

FUNESTES FOSSILES

POURQUOI L'ABANDON RAPIDE, TOTAL ET ÉQUITABLE
DES COMBUSTIBLES FOSSILES EST ESSENTIEL
À LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

DO YOU KNOW
WHAT'S
OFFENSIVE
FOSSIL FUELS

AMNESTY
INTERNATIONAL



GLOSSAIRE

Populations attenantes : dans cette brochure, ce terme désigne les populations vivant près d'infrastructures industrielles produisant ou transformant des combustibles fossiles. Les populations attenantes subissent directement les effets néfastes de la pollution et des dégradations de l'environnement causées par les activités d'extraction et vivent généralement dans ce que l'on appelle des « zones sacrifiées ».

Populations en première ligne : désigne les personnes les plus touchées par les conséquences directes et indirectes de la crise climatique (par exemple, les populations les plus affectées par les événements météorologiques à évolution rapide ou lente provoqués par le changement climatique). Nombre de ces personnes sont marginalisées et subissent de multiples formes de discrimination culturelle, économique, sociale et raciale.

Combustibles fossiles : sources d'énergie non renouvelable dont font partie le charbon, le pétrole brut et le gaz fossile (appelé gaz « naturel »). Les combustibles fossiles mettent des millions d'années à se constituer¹ à partir des restes fossilisés et enterrés de plantes et d'animaux. Leur combustion et leur oxydation produisent de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO₂)².

Gaz à effet de serre : ensemble de composants gazeux qui retiennent la chaleur dans l'atmosphère. Les émissions de ces gaz provenant des activités humaines constituent la cause fondamentale de l'effet de serre, à l'origine du réchauffement de la planète. Le CO₂ représente les deux tiers des gaz à effet de serre et est en grande partie le produit de la combustion de combustibles fossiles³. Le méthane, principal composant du gaz fossile, est responsable de plus de 25 % du réchauffement que nous connaissons aujourd'hui⁴.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : organe constitué par le Programme des Nations unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale pour fournir des informations scientifiques objectives sur le changement climatique.

Zéro émission nette : objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les émissions restantes présentes dans l'atmosphère étant réabsorbées par des puits de carbone naturels (les océans et les forêts, par exemple) et par des technologies non éprouvées comme le captage, le stockage et l'élimination du dioxyde de carbone⁵.

Énergies renouvelables : énergies provenant de sources naturelles qui se renouvellent à un rythme supérieur à celui de leur consommation, comme le soleil et le vent, mais pas seulement⁶.

Zone sacrifiée : zone extrêmement contaminée dans laquelle les populations à bas revenu et marginalisées subissent beaucoup plus que les autres les conséquences de l'exposition à la pollution et aux substances dangereuses sur les droits de l'homme⁷.

© Amnesty International 2023

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution, utilisation non commerciale, pas d'œuvre dérivée, 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2023 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.



Photo de couverture : De jeunes militant-e-s pour le climat appellent à un changement à Manille (Philippines), août 2023. © Youth for Climate Hope Philippines



→ La raffinerie de pétrole Phillips 66 Bayway, dans le New Jersey (États-Unis) traite plus de 238 000 barils de pétrole brut par jour et est l'un des principaux responsables de la pollution de l'air dans le New Jersey. © Robert Nickelsberg/Getty Images

Index : POL 30/7382/2023 French

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
EFFETS NÉFASTES DE LA COMBUSTION DE COMBUSTIBLES FOSSILES	6
RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES	7
INACTION DES ÉTATS	8
ÉCHECS DE LA COP27	9
NORMES ET DROIT RELATIFS AUX DROITS HUMAINS	11
CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACCORD DE PARIS	11
DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SAIN ET DURABLE	12
RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS	12
INCIDENCES NÉFASTES DES COMBUSTIBLES FOSSILES SUR LES DROITS HUMAINS	13
CONSÉQUENCES DES PROJETS D'EXPLOITATION DE COMBUSTIBLES FOSSILES SUR LES POPULATIONS ATTEIGNANTES	14
EMPIÈTEMENT DE L'INDUSTRIE DES ÉNERGIES FOSSILES SUR LE DROIT PROCÉDURAL	28
ET MAINTENANT ?	30
QUE PEUVENT FAIRE LES ÉTATS ?	31
QUE PEUVENT FAIRE LES ENTREPRISES ?	32

INTRODUCTION

Le secrétaire général des Nations unies, António Guterres, a alerté à plusieurs reprises sur l'incompatibilité des combustibles fossiles avec la survie de l'humanité⁸. Son message est clair et fait écho aux demandes des peuples autochtones, des populations en première ligne et du mouvement pour la justice climatique dans son ensemble, qui réclament un abandon progressif total, juste, rapide et financé des combustibles fossiles :

« **Le problème, ce n'est pas simplement les émissions des combustibles fossiles. Le problème, c'est les combustibles fossiles, point⁹.** »

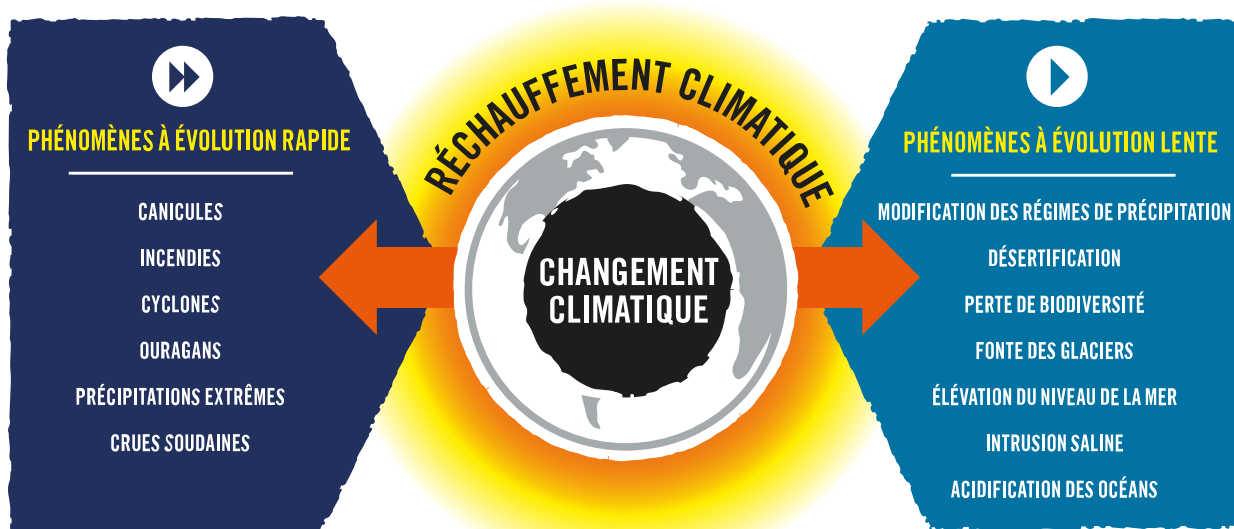


Marche pour le climat,
Bruxelles (Belgique), octobre 2022.
© Romy Arroyo Fernandez/NurPhoto

L'urgence climatique constitue une crise mondiale des droits humains sans précédent. Elle fait partie d'une crise planétaire triple, qui associe trois phénomènes interdépendants : le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité¹⁰. En plus d'entraîner une augmentation de la température moyenne mondiale (ce qu'on appelle le « réchauffement climatique »), le changement climatique provoque toute une série de bouleversements dans les écosystèmes. Il conduit à une augmentation de l'intensité et de la fréquence de dangereux phénomènes météorologiques à évolution rapide, tels que des épisodes de chaleur extrême, des incendies et des tempêtes tropicales accompagnées de pluies torrentielles¹¹. Il engendre également des phénomènes à évolution lente, comme la perturbation des régimes de précipitations, la fonte des glaces, l'élévation du niveau des mers, l'intrusion saline et l'acidification des océans, et contribue à modifier la population faunique et son habitat ainsi qu'à appauvrir la biodiversité¹².

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a souligné que « **les changements climatiques sont réels et les activités humaines, en grande partie le rejet de gaz polluants provenant de la combustion de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz), en sont la cause principale¹³.** » La crise





climatique menace l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des générations présentes et futures et, à terme, l'avenir de l'humanité.

Ses impacts ont des conséquences graves pour des millions de personnes, en particulier les plus marginalisées, et mettent notamment en péril leurs droits à la vie, à l'eau, à l'alimentation, à un logement décent, à la santé, à l'assainissement, à un niveau de vie suffisant, au travail, au développement, à un environnement propre, sain et durable, à la culture et à l'autodétermination, ainsi que leur droit de ne pas subir de discrimination ni de traitement cruel, inhumain et dégradant.

Depuis des années, les experts des Nations unies se font l'écho des demandes pressantes des populations vivant à proximité d'infrastructures industrielles extractrices ou transformatrices de combustibles fossiles (dites « populations attenantes ») et des militant-e-s pour la justice climatique et condamnent l'addiction de l'humanité à ces sources d'énergie¹⁴. La production d'énergie renouvelable n'a cependant pas encore remplacé ces combustibles. Malgré l'aggravation de cette crise¹⁵, le Programme des Nations unies pour l'environnement

(PNUE) a constaté que les émissions de gaz à effet de serre ont continué d'augmenter ces dix dernières années¹⁶. En 2022, les émissions mondiales de CO₂ du secteur de l'énergie ont atteint un nouveau record, avec 37 milliards de tonnes libérées¹⁷.

Cette brochure présente des exemples de la manière dont la production, la transformation et l'utilisation des combustibles fossiles – favorisées et prolongées par la désinformation, la désinformation et le lobbying efficace pratiqués par le secteur – sape les droits fondamentaux des populations attenantes aux infrastructures de combustibles fossiles et des populations en première ligne, affectées de façon disproportionnée par le changement climatique.

Elle s'appuie sur un vaste travail de recherche mené par Amnesty International et ses partenaires au cours des vingt dernières années et illustre pourquoi **il est urgent d'abandonner totalement, rapidement, équitablement et avec les moyens financiers suffisants la demande, la production et l'utilisation de combustibles fossiles, notamment en cessant de les subventionner**, si nous voulons atténuer les pires conséquences de la crise climatique sur l'exercice des droits humains.

L'ABANDON DES COMBUSTIBLES FOSSILES DOIT ÊTRE

JUSTE

Une transition juste, où les pays les plus riches prennent les devants

RAPIDE

Pour avoir une chance d'atteindre l'objectif de 1,5 °C

TOTAL

Sans dépendre de « solutions » non éprouvées (captage, stockage et élimination du CO₂...)

FINANCÉ

Les pays les plus riches doivent soutenir la transition des plus pauvres



EFFETS NÉFASTES

DE LA COMBUSTION

DE COMBUSTIBLES FOSSILES



*Torchère de Shell, champ pétrolier de
Bomu (Delta du Niger), mars 1994, Nigeria.
© Tim Lambon/Greenpeace*



LA CRISE CLIMATIQUE

touche de manière disproportionnée les personnes qui subissent des formes de discrimination multiples et convergentes intra ou intergénérationnelles.

Brûler des combustibles fossiles est la première cause du changement climatique. C'est un fait établi par la science depuis plusieurs dizaines d'années¹⁸. La science de l'attribution a démontré que le changement climatique rend beaucoup plus probables et plus ravageurs les phénomènes climatiques à évolution rapide ou lente¹⁹. Plusieurs recherches quantitatives et qualitatives ont permis de mieux connaître les **atteintes aux droits humains causées par ces phénomènes²⁰**. Le fait de brûler des combustibles fossiles a non seulement des conséquences sur le changement climatique, mais aussi sur la santé de la population, en particulier parce que cela pollue l'air. Un rapport publié en 2022 par la prestigieuse revue médicale *The Lancet* a conclu que « la santé [était] à la merci des combustibles fossiles », l'exposition à la pollution de l'air directement liée à leur combustion ayant contribué à la mort de 1,2 million de personnes en 2020²¹.

Outre les atteintes aux droits humains dues au changement climatique, les recherches d'Amnesty International ont montré que **l'extraction et la transformation des combustibles fossiles sont également associées à de nombreuses autres violations des droits**, qui touchent particulièrement les populations attenantes.

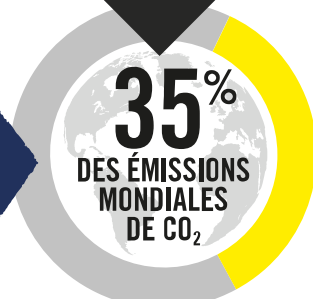
La crise climatique révèle et catalyse de profondes injustices. Elle affecte de manière disproportionnée les personnes et les groupes qui subissent déjà des formes de discrimination multiples et convergentes intra ou intergénérationnelles, ou qui sont marginalisés en raison d'inégalités historiques et structurelles. Ces inégalités sont notamment dues à des pratiques enracinées ou à des politiques officielles à l'origine d'une répartition inéquitable de l'accès aux ressources, aux pouvoirs et aux privilèges. En 2022, la rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a souligné que « [I]les personnes vivant dans des territoires ayant été colonisés et qui sont désignées comme non-blanches subissent de manière disproportionnée les conséquences environnementales de l'extraction, du traitement et de la combustion des combustibles fossiles²². »

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Certains secteurs – en particulier ceux des combustibles fossiles, de l'énergie, du transport, de l'agro-industrie à grande échelle et leurs bailleurs de fonds – ont une part

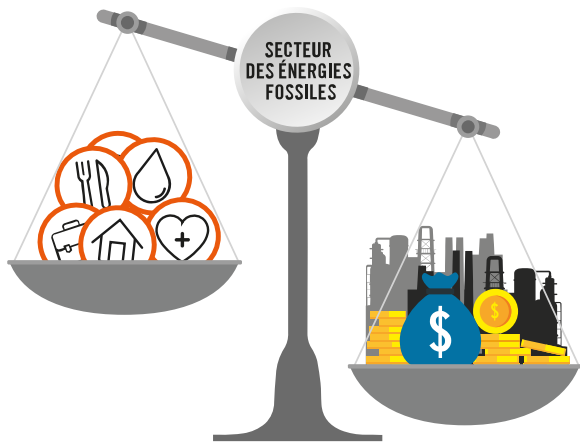
LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE DES COMBUSTIBLES FOSSILES ONT PRODUIT

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 1. Saudi Aramco, Arabie saoudite | 11. PetroChina/Société nationale du pétrole de Chine |
| 2. Chevron, États-Unis | 12. Peabody Energy, États-Unis |
| 3. Gazprom, Russie | 13. ConocoPhillips, États-Unis |
| 4. ExxonMobil, États-Unis | 14. Abu Dhabi National Oil Co., Émirats arabes unis |
| 5. National Iranian Oil Co., Iran | 15. Kuwait Petroleum Corp., Koweït |
| 6. BP, Royaume-Uni | 16. Iraq National Oil Co., Irak |
| 7. Shell, Royaume-Uni | 17. Total, France |
| 8. Coal India, Inde | 18. Sonatrack, Algérie |
| 9. Pemex, Mexique | 19. BHP Billion, Australie |
| 10. Petroleos de Venezuela (PDVSA) | 20. Petrobras, Brésil |



ET DE MÉTHANE LIÉ AU SECTEUR DE L'ÉNERGIE ENTRE 1965 ET 2018

Source : Climate Accountability Institute



de responsabilité importante dans la crise climatique. Les producteurs mondiaux de pétrole, de gaz et de charbon sont parmi les principaux responsables du changement climatique. Une étude a montré qu'**entre 1965 et 2018, les 20 plus grandes entreprises de l'industrie des combustibles fossiles ont produit 35 % des émissions mondiales de CO₂ et de méthane lié au secteur de l'énergie**²³. On appelle souvent ces entreprises les « géants du carbone ».

De plus en plus d'éléments tendent à prouver que **les principales entreprises d'énergies fossiles sont depuis des dizaines d'années au fait des effets néfastes de la combustion de combustibles fossiles et qu'elles tentent de dissimuler ces informations** et de s'opposer aux mesures destinées à lutter contre le changement climatique²⁴. L'une des premières stratégies employées par les entreprises exploitant les énergies fossiles et leurs associations professionnelles a été de semer le doute sur la question de savoir si les combustibles fossiles étaient responsables du changement climatique²⁵. Ainsi, un examen récent des documents internes d'Exxon Mobil mené par le Wall Street Journal a révélé que, pendant des décennies, l'entreprise avait financé des recherches remettant en question les conclusions largement acceptées de la climatologie, en opposition à son discours public²⁶. Malgré les éléments prouvant que les spécialistes de la modélisation climatique d'Exxon prédisaient avec précision une aggravation de l'effet de serre depuis les années 1970, ses dirigeants ont contesté les conclusions du GIEC et demandé explicitement au personnel de l'entreprise d'influencer cet organe des Nations unies et de recueillir des informations à son sujet²⁷. Au fil du temps, de nombreuses entreprises ont commencé à se

présenter comme acteurs et partenaires de bonne foi dans les débats de haut niveau sur la crise climatique.

Le nouveau modus operandi du secteur consiste à pratiquer le greenwashing, plutôt que mentir purement et simplement, et mettre l'accent sur le comportement individuel plutôt que sur les solutions collectives²⁸.

Les institutions financières privées telles que les banques, les gestionnaires d'actifs et les compagnies d'assurance **jouent également un rôle clé dans la crise climatique** en finançant les compagnies d'énergies fossiles et les entreprises liées à la déforestation ou en leur apportant d'autres services sans aucune condition en matière de climat.

INACTION DES ÉTATS

En dépit des engagements qu'ils ont pris au titre de l'Accord de Paris – traité international juridiquement contraignant le plus complet ayant trait au changement climatique –, la plupart des États n'ont pas mis de frein à l'expansion du secteur des combustibles fossiles et continuent d'autoriser et de subventionner généreusement leur production et leur consommation. Depuis 2021, l'Agence internationale de l'énergie n'a cessé d'alerter sur le fait que la mise en œuvre de nouveaux projets liés aux énergies fossiles émettrait inévitablement plus de gaz à effet de serre et irait à l'encontre de la nécessité de leur abandon à l'échelle mondiale d'ici à 2050²⁹. Malgré ces avertissements, le Fonds monétaire international a constaté qu'**en 2022, les projets liés aux énergies fossiles étaient subventionnés à hauteur de 13 millions de dollars des États-Unis par minute**³⁰.

Paradoxalement, **l'Accord de Paris n'a pas explicitement reconnu le rôle des combustibles fossiles dans la crise climatique**. Les appels à abandonner ces sources d'énergie à l'échelle mondiale datent de la Déclaration de Suva, en 2015, dans laquelle les pays du Pacifique ont exprimé leur « grave inquiétude que la hausse continue de la production de combustibles fossiles [...] ne sape les efforts de réduction des émissions mondiales de [gaz à effet de serre] et l'objectif de décarbonation de l'économie mondiale³¹. » Depuis, un groupe d'États du Pacifique mené par Vanuatu et Tuvalu a demandé à la communauté internationale de mettre au point avec lui un **Traité de non-prolifération des combustibles fossiles**³². L'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Parlement européen et des centaines d'autres entités soutiennent aujourd'hui cette initiative.





ÉCHECS DE LA COP27

À la 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), qui s'est tenue en 2022 en Égypte, les États n'ont pas été à la hauteur de l'urgence de la riposte à la catastrophe climatique imminente. Alors que la conférence était présentée dès le départ comme la « COP de la mise en œuvre », aucune nouvelle mesure décisive n'a été adoptée pour faire en sorte que l'augmentation de la température mondiale moyenne ne dépasse pas 1,5°C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle³³.

Alors que la décision politique finale de la COP27 – également appelée « plan de mise en œuvre de Charm el Cheikh³⁴ » – comporte une mention inédite de l'accélération des transitions propres et justes vers les énergies renouvelables, **les États ne se sont pas engagés à abandonner progressivement l'utilisation et la production de tous les combustibles fossiles et de tous les types de subventions aux énergies fossiles³⁵**. Au lieu de cela, la décision s'est contentée de répéter l'appel de la COP26 à « accélérer les efforts destinés à réduire progressivement la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation³⁶ » et à « supprimer graduellement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles³⁷ ».



Manifestation organisée par des militant-e-s pour le climat à l'occasion de la COP27 à Charm el Cheikh (Égypte), novembre 2022. Sur la banderole, on peut lire, en arabe : « Il n'y a pas de justice climatique sans droits humains. Nous ne sommes pas vaincus ». © AFP via Getty Images

À la COP27 et dans différentes réunions internationales qui se sont tenues en 2023, le secteur des énergies fossiles a également fait la promotion de solutions risquées et non éprouvées qui pourraient non seulement retarder la réduction des émissions, mais aussi aggraver la crise climatique³⁸. Ces « solutions » comprennent, entre autres, la promotion du gaz fossile (également appelé gaz « naturel ») comme énergie de transition, l'inclusion de la cocombustion de l'ammoniac et de l'hydrogène dans le secteur de l'énergie, la promotion du captage et du stockage du carbone pour « réduire » les émissions, ainsi que des mécanismes d'élimination à grande échelle du CO₂ et de la géo-ingénierie. Aucune mesure claire n'a par ailleurs été adoptée pour que le marché du carbone n'inclue que des activités permettant une réduction rapide et réelle des émissions³⁹.

ABANDON PROGRESSIF DES COMBUSTIBLES FOSSILES ET PRÉSIDENCE DE LA COP28

En 2023, les Émirats arabes unis accueilleront la COP28 à Dubaï. L'État a nommé Sultan Al Jaber, le directeur général de la compagnie pétrolière Abu Dhabi National Oil Company (ADNOC), président désigné de l'événement. Entreprise publique, l'ADNOC est l'une des compagnies d'énergies fossiles les plus grandes du monde. **Amnesty International** et de nombreuses autres organisations de la société civile ont manifesté leur inquiétude au sujet de cette nomination, soulignant l'existence d'un conflit d'intérêts flagrant et **exhortant Sultan Al Jaber à démissionner de son poste de dirigeant d'ADNOC**⁴⁰.

Selon les données recueillies par le Climate Accountability Institute, l'ADNOC a contribué à 1 % de l'ensemble des émissions issues de l'industrie des combustibles fossiles et du ciment dans le monde entre 1965 et 2018 et est l'une des 20 entreprises ayant la plus grande part de responsabilité dans le changement climatique⁴¹. L'ADNOC a annoncé des projets d'expansion ambitieux et prévoit d'augmenter sensiblement sa production de pétrole et de gaz d'ici 2030, alors que, selon des journalistes, pour respecter les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie, 90 % du combustible que l'ADNOC prévoit d'extraire devrait rester dans le sol si l'on veut atteindre zéro émission nette à l'horizon 2050⁴².

En mai 2023, Sultan Al Jaber a souligné le besoin d'éliminer progressivement les émissions des combustibles fossiles, plutôt que leur *production*, ajoutant que les Émirats arabes unis « encourageront les gouvernements à adopter une réglementation intelligente pour [...] rendre le captage du carbone commercialement viable⁴³ ». Cette déclaration laisse craindre que **les Émirats arabes unis utilisent leur présidence pour s'assurer que les entreprises d'énergies fossiles puissent poursuivre et augmenter leur production** au lieu de laisser les combustibles fossiles dans le sol, en s'en remettant à des technologies telles que les mécanismes de captage et stockage du carbone ou d'élimination de CO₂ à grande échelle, qui n'ont pas fait leurs preuves⁴⁴. Sultan Al Jaber a défendu à plusieurs reprises la poursuite de l'extraction de combustibles fossiles par l'ADNOC et déclaré sans complexe : « C'est le consommateur qui contribue à augmenter les émissions de CO₂, pas le producteur⁴⁵. »



NORMES ET DROIT RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACCORD DE PARIS

En 1992, 165 États ont signé la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques⁴⁶ (CCNUCC). Depuis lors, ils tiennent annuellement une Conférence des parties⁴⁷ (COP) afin de fixer des objectifs et de trouver des solutions pour atténuer la crise climatique et s'adapter à ses conséquences. **En 2015, lors de la 21^e COP (ou COP21), les parties ont adopté l'Accord de Paris⁴⁸**, en vue de « renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques⁴⁹ »



Terres et eaux polluées, des années après des déversements autour du champ de pétrole de Shell à Kegbara-Dere, dans le Delta du Niger (Nigeria), septembre 2015. © Michael Uwemedimo/cmapping.net

en maintenant l'augmentation de la température mondiale au cours de ce siècle sous la barre des deux degrés Celsius (2°C) par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.

Les émissions de gaz à effet de serre sont au cœur de la crise climatique. Elles **sont le produit de plusieurs siècles d'extraction de ressources naturelles et de**

processus industriels impulsés par les anciennes puissances coloniales, qui ont ainsi accumulé une large dette écologique. Comme pour les émissions de gaz à effet de serre par habitant actuelles, la contribution aux émissions de CO₂ cumulées varie fortement selon les pays et les régions. Les États-Unis et l'Union européenne ont contribué à hauteur de 25 % et 17 % respectivement aux émissions totales de CO₂ provenant des combustibles fossiles et de l'industrie entre 1850 et 2019, la Chine à 13 %, la Russie à 7 %, l'Inde à 3 % et l'Indonésie et le Brésil à 1 % chacun. À l'inverse, les pays les moins développés n'ont contribué qu'à 0,5 % des émissions de CO₂ liées aux combustibles fossiles et à l'industrie entre 1850 et 2019⁵⁰. **Aujourd'hui**, d'après le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, que l'on retrouve implicitement dans le droit international relatif aux droits humains, **les pays industrialisés et les autres gros émetteurs appartenant au Groupe des Vingt (G20), ainsi que les pays riches producteurs de combustibles fossiles, doivent montrer la voie en matière d'atténuation du changement climatique, notamment en freinant la production de combustibles fossiles**⁵¹.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SAIN ET DURABLE

Après des années de plaidoyer international mené par les organisations de la société civile⁵², les peuples autochtones et les populations attenantes ou en première ligne, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution en 2021⁵³ et l'Assemblée générale des Nations unies une autre en 2022⁵⁴ consacrant le droit humain à un environnement propre, sain et durable. Une centaine de pays ont également inclus ce droit dans leur Constitution⁵⁵.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Aux termes du droit international, **les États ont l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains.** Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme reconnaissent explicitement que **cette obligation vaut notamment dans le cadre d'activités commerciales**⁵⁶. Ils établissent également que **les entreprises de tous les secteurs**, y compris ceux de la production de combustibles fossiles et de la finance, **ont la responsabilité de « ne pas porter préjudice » et de respecter tous les droits humains** dans l'ensemble de leurs activités, quel qu'en soit le lieu. Largement reconnue, cette norme de conduite est indépendante des obligations propres aux États en la matière et prévaut

sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits fondamentaux⁵⁷.

Les Principes directeurs des Nations unies établissent également que les États doivent prendre les « mesures appropriées pour empêcher [les atteintes aux droits humains commises par des entreprises sous leur juridiction], et lorsqu'elles se produisent, enquêter à leur sujet, en punir les auteurs, et les réparer⁵⁸ ». Ils disposent aussi que « [l]orsque les entreprises déterminent qu'elles ont eu des incidences négatives, ou y ont contribué, elles devraient prévoir des mesures de réparation ou collaborer à leur mise en œuvre⁵⁹ ».

En juin 2023, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises [ONU] a adopté une note d'information clarifiant les mesures que les États et les entreprises doivent prendre pour intégrer des considérations relatives aux droits humains dans leurs politiques, procédures et actions en matière de changement climatique⁶⁰. Ce document d'orientation souligne qu'au titre du droit international relatif aux droits humains, à l'environnement et au climat, les États doivent prendre des mesures fondées sur la justice et l'équité pour s'attaquer aux impacts du changement climatique sur les droits fondamentaux et l'environnement, en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives⁶¹. Elle précise que la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains comprend « la responsabilité d'agir à propos des impacts actuels et potentiels du changement climatique⁶². »

La note d'information demande aux entreprises d'« **[a]bandonner progressivement l'utilisation de combustibles fossiles et la production d'émissions de gaz à effet de serre**, [d']éviter de contribuer à la déforestation et [de] **ne pas avoir recours à la compensation carbone** ». Elle les invite également à « [v]eiller à ce que leurs chaînes de valeur et leurs pratiques soient conformes à l'objectif de réaliser une transition juste vers une économie décarbonée⁶³. »



Rassemblement de militant·e·s pour le climat à Manille (Philippines), novembre 2019
© AFP via Getty Images



STOP COAL!

**DECLARE
CLIMATE
EMERGENCY**

INCIDENCES NÉFASTES

DES COMBUSTIBLES FOSSILES

SUR LES DROITS HUMAINS

Ce chapitre regroupe les conclusions de plusieurs études d'Amnesty International sur les atteintes aux droits fondamentaux associées à la production de combustibles fossiles, en particulier sur les populations attenantes aux infrastructures de ce secteur. Il fait le point sur les risques et les menaces auxquels se heurtent les militant·e·s pour la justice climatique et les défenseur·e de l'environnement et sur la façon dont l'industrie des combustibles fossiles cherche à limiter l'influence des groupes affectés dans les négociations internationales, notamment dans les débats multilatéraux.

« Pour s'acquitter de leur responsabilité de respecter les droits humains, les entreprises doivent **véritablement consulter toutes les parties concernées**, en les informant des conséquences climatiques réelles et potentielles de leurs projets sur les droits humains et l'environnement, et veiller à **obtenir l'accord préalable libre et éclairé des populations autochtones**⁶⁴. »

CONSÉQUENCES DES PROJETS D'EXPLOITATION DE COMBUSTIBLES FOSSILES SUR LES POPULATIONS ATTENANTES

I. ACCÈS À L'INFORMATION, CONSULTATION, ACCORD PRÉALABLE LIBRE ET ÉCLAIRÉ ET PARTICIPATION

Avant de commencer tout projet lié aux combustibles fossiles, les entreprises et les États sur le territoire desquels elles opèrent doivent veiller à ce que les populations concernées soient consultées comme il se doit. Cela est particulièrement fondamental pour les populations autochtones, qui sont touchées de manière disproportionnée par l'extraction des combustibles fossiles, car une grande partie des réserves de la planète encore disponibles se situent sur leur territoire ancestral⁶⁵, et parce qu'elles sont souvent très proches de la nature et de leurs terres, dont dépendent leurs moyens de subsistance et leur identité culturelle⁶⁶.

Les recherches d'Amnesty International ont révélé que de nombreux États ne protégeaient pas les droits à l'information et à la participation aux affaires publiques des populations attenantes aux infrastructures liées aux combustibles fossiles ni le droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes, qui impose aux États et aux entreprises d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé avant de mettre en œuvre ou d'élargir des projets de production ou de transformation de combustibles fossiles. Les entreprises profitent de cette absence





de réglementation ou de contrôle de son application pour mener des activités industrielles sans réelle consultation et au mépris de leur responsabilité de respecter les droits humains.

Par exemple, l'Ouganda et la Tanzanie sont en train de planifier la construction de l'Oléoduc d'Afrique de l'Est (EACOP), dont le tracé traverserait des zones d'habitat humain, des réserves naturelles, des terres agricoles et des sources d'eau. Amnesty International a relayé les contestations des militant.e-s pour la justice climatique et des organisations de la société civile, qui ont alerté sur le fait que cet oléoduc nuirait à l'environnement, déplacerait de nombreuses personnes et aurait des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire et la santé des populations attenantes⁶⁷. D'après Human Rights Watch, le processus d'acquisition des terres sur le tracé de l'oléoduc a déjà dévasté les moyens de subsistance des familles ougandaises concernées et est marqué par des retards, une mauvaise communication et une compensation insuffisante⁶⁸. Des organisations de la société civile kenyanes, ougandaises et tanzaniennes ont saisi la Cour de justice d'Afrique de l'Est pour stopper ce projet⁶⁹.

En Inde, les recherches d'Amnesty International ont démontré que les populations touchées par l'extraction du charbon n'étaient pas suffisamment informées ou consultées alors qu'elles étaient expropriées de leurs terres, que leurs forêts étaient décimées et que leurs moyens de subsistance étaient menacés⁷⁰. Près de 70 % du charbon indien se trouve dans les États du Chhattisgarh, du Jharkand et de l'Odisha, dans le centre et l'est du pays, où vivent plus de 26 millions d'*adivasis*⁷¹ (autochtones), soit près d'un quart de la population d'*adivasis* du pays⁷². Les achats fonciers destinés à l'extraction du charbon sont effectués en vertu de la Loi sur les secteurs carbonifères (acquisition et développement), qui n'impose pas clairement aux

pouvoirs publics d'obtenir au préalable le consentement libre et informé des populations concernées ni de compenser les personnes déplacées. Ainsi, l'expansion de la mine de charbon de Kustumunda⁷³, l'une des plus grandes de l'Inde, a donné lieu à des acquisitions de terres dans quatre villages, touchant plus de 3600 personnes. Aucune des familles concernées interrogées par Amnesty International n'a déclaré avoir été directement informée. Très peu d'efforts ont été faits pour annoncer les auditions publiques concernant cette expansion. Lors de l'une d'entre elles, à laquelle Amnesty International a assisté, des personnes ont exprimé leur préoccupation concernant la réhabilitation et la réinstallation, les mesures de compensation et l'emploi, les conséquences de la mine sur la qualité de l'air, le niveau des nappes phréatiques et les activités agricoles, et l'absence d'informations concernant les acquisitions de terres. Malgré ces inquiétudes, en 2016, le gouvernement a donné son feu vert environnemental à l'expansion de la mine de Kustumunda.

Mahesh Mahant, un homme vivant à proximité, a témoigné :

« Cela fait presque 30 ans que nous vivons près de cette mine et nous avons vu nos puits s'assécher, nos forêts disparaître et nos champs devenir improductifs. À quoi sert cette audition publique, si ce n'est à nous dire que nous ne pouvons plus vivre ici ?⁷⁴ »

Au Canada, Amnesty International a recueilli des informations sur des atteintes aux droits humains associées aux plus de 2600 puits de pétrole et de gaz forés sur les terres des Cris du Lubicon, dans le nord de l'Alberta. Cette exploitation intensive s'est faite contre la volonté de la Première Nation et a dramatiquement affecté ses moyens de subsistance. Depuis les années 1970, quand son territoire a été visé pour la première fois par cette exploitation pétrolière intensive, la Nation crie du Lac-Lubicon tente en vain de faire reconnaître juridiquement ses droits fonciers par des actions en justice et des négociations. Malgré le conflit foncier en cours, le gouvernement de l'Alberta a octroyé aux compagnies spécialisées dans l'extraction d'hydrocarbures, de gaz et de minerais des concessions qui couvrent 70 % du territoire des Cris du Lubicon. La construction de routes, de pipelines et d'autres infrastructures destinées à la prospection, au transport et

au traitement du pétrole et du gaz a d'ores et déjà causé des dommages environnementaux considérables⁷⁵.

Les terres sont également essentielles à la culture et à l'économie des Cris du Lubicon. Avant le commencement de ces extractions pétrolières et gazières à grande échelle, la Première Nation était dans une large mesure autosuffisante et satisfaisait la majorité de ses besoins grâce à la chasse, à la trappe, à la pêche et à d'autres activités traditionnelles. Les conséquences environnementales de l'exploitation du pétrole et du gaz ont rendu ces activités pratiquement impossibles et plongé la Nation crie du Lac-Lubicon dans la pauvreté⁷⁶.



*Établissement de la Nation crie du Lac-Lubicon,
Little Buffalo (Canada), février 2007.
© Dietlind Bork, Friends of the Lubicon Alberta*



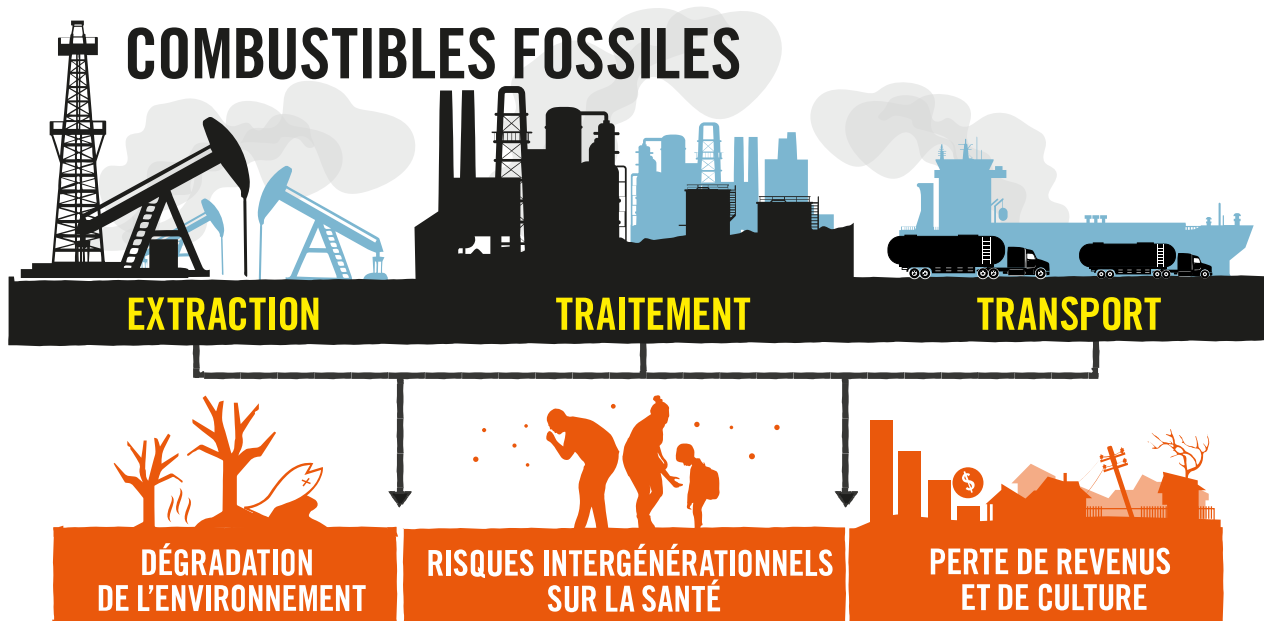


« Les responsabilités qui incombent aux entreprises au titre des Principes directeurs de respecter les droits humains et de ne pas causer des atteintes à ces droits, de ne pas y contribuer et de ne pas avoir un lien direct avec de telles atteintes dans le cadre de leurs activités incluent la **responsabilité d'agir à propos des impacts actuels et potentiels du changement climatique**⁷⁷. »

II. PRODUCTION, TRANSFORMATION ET RÉHABILITATION

La production de combustibles fossiles nuit gravement aux personnes et à l'environnement⁷⁸. L'extraction, le traitement et le transport des combustibles fossiles impliquent des dégradations environnementales, des risques pour la santé de plusieurs générations (particulièrement graves pour les enfants, les personnes enceintes et les personnes âgées) et des pertes de revenus et de culture pour les populations vivant sur ou aux alentours de ces projets industriels.

L'industrie des combustibles fossiles occupe de grandes surfaces et a parfois recours à des expulsions forcées pour pouvoir installer des infrastructures telles que des puits, des pipelines, des routes et des installations de traitement et de gestion des déchets⁷⁹. L'extraction du charbon et





la fracturation hydraulique génèrent toutes deux des déchets toxiques qui polluent les eaux⁸⁰. L'extraction et le transport du pétrole engendrent régulièrement des déversements irréversibles qui dégradent les écosystèmes et détruisent la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés attenantes. Le torchage et d'autres activités de traitement libèrent des substances toxiques qui polluent l'air et nuisent à la santé des travailleurs et travailleuses et des populations avoisinantes.

Les expert-e-s des Nations unies estiment que les projets d'extraction, notamment pour la **production de combustibles fossiles**, ont **différents impacts sur les peuples autochtones et autres groupes marginalisés**. Ces groupes subissent des discriminations structurelles et croisées et vivent souvent dans la pauvreté et sont donc plus susceptibles de résider aux abords d'infrastructures d'extraction ou de traitement de combustibles fossiles.

Ces personnes vivent dans ce qu'on appelle des « zones sacrifiées », définies par les expert-e-s des Nations unies comme des endroits « où les niveaux de pollution et de contamination sont tels qu'ils entraînent des effets dévastateurs sur la santé physique et mentale des résidents, ainsi que des violations des droits de l'homme de ces derniers⁸¹. » En 2022, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a indiqué que le **changement climatique stimulait la prolifération de telles zones sacrifiées**⁸², qui, dans de nombreux endroits, le sont en réalité à l'aune de considérations raciales⁸³.

Depuis les années 1990, Amnesty International et ses partenaires⁸⁴ rassemblent des informations sur le secteur pétrolier au Nigeria et se font l'écho des demandes de justice des populations du Delta du Niger face aux géants du carbone et aux autorités du pays⁸⁵. Le plus grand producteur de pétrole au Nigeria est la coentreprise Shell

Petroleum Development Company of Nigeria Limited-Joint Venture (SPDC-JV) et son principal actionnaire est la Compagnie nationale nigérienne du pétrole. Shell détient une participation de 30 % dans cette entreprise à travers sa filiale, qui en est l'exploitante. Elle gère et entretient à ce titre les puits, pipelines et autres infrastructures nécessaires pour produire et transporter le pétrole extrait dans la région⁸⁶. Depuis que Shell a découvert du pétrole près du village d'Oloibiri en 1956, le Delta du Niger est devenu la région productrice de pétrole la plus importante d'Afrique. Pendant plus de cinquante ans, Shell et d'autres géants du secteur opérant dans la région ont gagné des milliards de dollars des États-Unis grâce à leurs activités dans le Delta⁸⁷, tandis que la population locale, notamment les habitant-e-s du pays ogoni, était aux prises avec la pollution et la destruction de leur écosystème⁸⁸. Chaque année, des centaines de déversements de pétrole dévastent irréversiblement le Delta du Niger, en raison de la décrépitude et du manque d'entretien des pipelines ou d'actes délictueux tels que le vol de pétrole. Ces déversements, que les exploitants des forages n'ont pas nettoyés correctement, ont des répercussions dévastatrices sur l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche, dont la plupart des habitants de la région dépendent pour leur alimentation et leur subsistance. Ils contaminent également l'eau destinée à la consommation et mettent gravement en danger la santé des gens⁸⁹. Les recherches d'Amnesty International ont révélé que l'exploitation pétrolière dans le Delta du Niger et, en particulier, les activités de Shell, continuent de porter atteinte aux droits des populations attenantes à l'information, à un environnement propre, sain et durable, à un niveau de vie suffisant, à l'eau, à la santé et à un recours effectif⁹⁰.



Les recherches d'Amnesty International concernent principalement les conséquences de l'extraction de combustibles fossiles pour la production d'énergie, mais ces combustibles sont de plus en plus utilisés à d'autres fins⁹¹. Les plastiques et autres produits pétrochimiques font partie de la stratégie de l'industrie pour préserver ses profits face au déclin inévitable de la demande de combustibles fossiles comme source d'énergie⁹². La fabrication de produits pétrochimiques porte elle aussi préjudice aux populations attenantes et contribue au changement climatique. Ces dernières années, Amnesty International a interviewé des personnes vivant le long du « chenal maritime de Houston » (Texas), le plus grand complexe pétrochimique des États-Unis, qui émet des milliers de tonnes de polluants chaque année⁹³. Les usines de la région sont exploitées par quelques-unes des principales compagnies chimiques et d'énergies fossiles de la planète. Elles créent des



Terres contaminées autour de Bomu Manifold, un site de Shell dans le Delta du Niger, des années après un déversement de pétrole, Nigeria, août 2015. © Amnesty International

produits chimiques dérivés du pétrole et du gaz fossile utilisés pour fabriquer du plastique, des engrais et de nombreux autres produits industriels et biens de consommation pour les marchés nationaux et internationaux. Les recherches menées par Amnesty International ont révélé que la grande concentration d'usines pétrochimiques et la fréquence à laquelle des substances chimiques toxiques étaient libérées dans la région menaçaient les droits fondamentaux des populations attenantes, des employé·e·s de ces usines et des premier·e·s intervenant·e·s, notamment leurs droits à un environnement propre, sain et durable, à



la santé, à l'égalité et à ne pas subir de discrimination, et même leur droit à la vie⁹⁴. Les populations touchées sont fréquemment exposées à des odeurs chimiques qui s'infiltrent dans leurs quartiers et leurs maisons, qui ont pour toile de fond les panaches de fumée des usines et les torchères qui brûlent jour et nuit. La pollution de cette zone affecte de manière disproportionnée les foyers racialisés et à bas revenus, qui sont les plus exposés aux polluants émis par l'industrie pétrochimique. Il est établi que ces polluants augmentent les risques pour la santé humaine et sont à l'origine d'irritations, de maladies respiratoires, d'issues défavorables des grossesses, de maladies cardiovasculaires et de certains cancers⁹⁵.

Alors que certains géants du carbone investissent de plus en plus dans des sources d'énergie plus propres et commencent à se départir de certains projets d'extraction de combustibles fossiles, Amnesty International alerte sur les risques à long terme que font peser sur les droits humains les « actifs délaissés » – ces actifs qui



Le long du chenal maritime de Houston (Texas, États-Unis), les installations industrielles sont situées dans des zones résidentielles, août 2023. © Amnesty International, photographe : Lauren Murphy

s'avèrent avoir moins de valeur qu'attendu en raison des changements liés à la transition énergétique mondiale⁹⁶. Amnesty International a, avec d'autres organisations de la société civile⁹⁷, prié les géants du pétrole tels que Shell à entreprendre un désinvestissement responsable en faisant preuve de la diligence requise en matière de droits humains et d'environnement au moment de décider de transmettre leurs actifs et de déployer les moyens nécessaires pour dépolluer et réhabiliter les sols, l'eau et l'air de leurs sites d'extraction et pour réparer les préjudices causés par leurs activités⁹⁸.



MENACES ENVERS LES MILITANT·E-S POUR LE CLIMAT ET LES DÉFENSEUR·E-S DE L'ENVIRONNEMENT

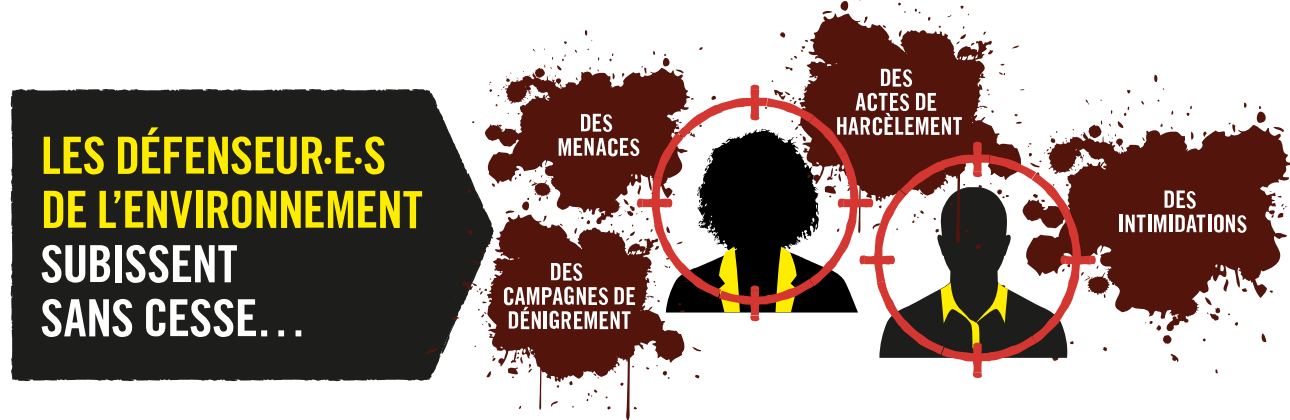
« Les États et les entreprises doivent veiller à ce que les **défenseur·e-s du climat**, qui sont souvent des catalyseurs de solutions, **ne subissent pas de menaces, de harcèlement, ni de représailles pour leur travail légitime de protection de l'environnement** et de la planète⁹⁹. »

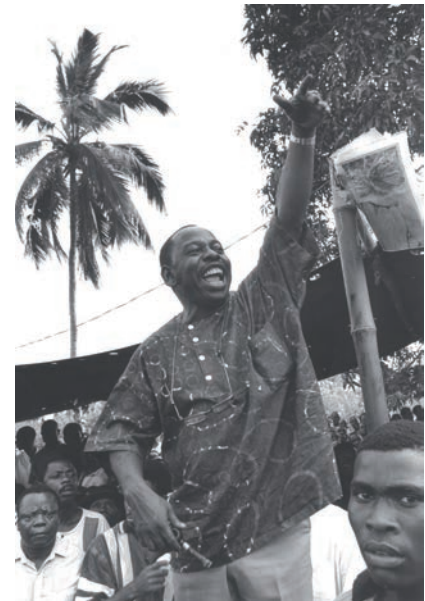
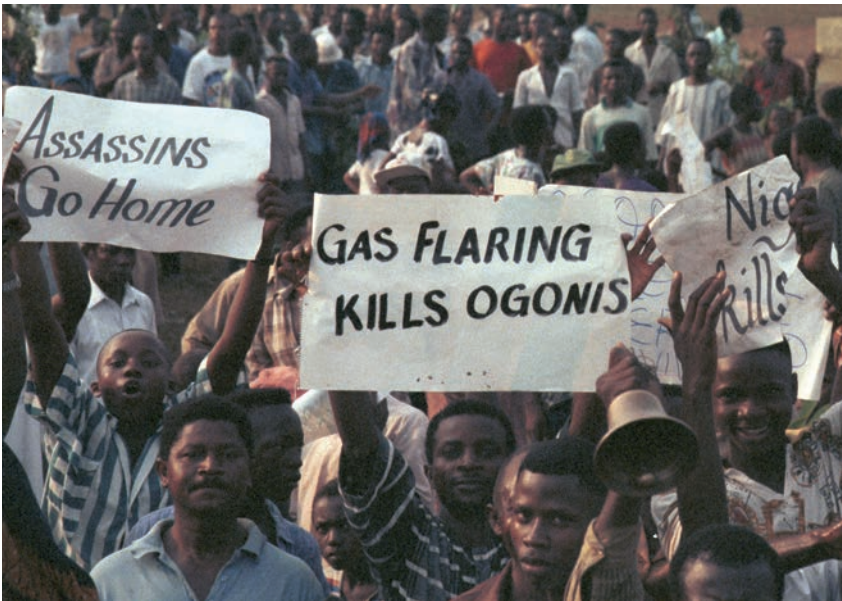
« Les entreprises doivent traiter les défenseur·e-s de l'environnement et les militant·e-s pour le climat comme des **partenaires indispensables** et veiller à ce que les conséquences directes ou indirectes de leurs activités ne leur portent pas préjudice¹⁰⁰. »

Les États ne protègent pas les militant·e-s pour la justice climatique et les défenseur·e-s de l'environnement qui luttent contre la production et l'utilisation de combustibles fossiles. Dans certains cas, ils vont même jusqu'à s'en prendre à eux pour les empêcher de préserver des ressources naturelles vitales et la

stabilité du climat, surtout lorsque les actions de ces militant·e-s et défenseur·e-s vont à l'encontre de leurs intérêts économiques ou de ceux des entreprises¹⁰¹. Les défenseur·e-s du climat ou de l'environnement subissent constamment des menaces, des attaques, des campagnes de dénigrement et des actes de harcèlement et d'intimidation sur lesquels les pouvoirs publics n'enquêtent que trop rarement. Les États ont aussi tendance à criminaliser les actions de lutte contre les combustibles fossiles et à arrêter les défenseur·e-s de l'environnement, les placer en détention et leur faire subir de mauvais traitements. Par ailleurs, les entreprises de l'industrie des combustibles fossiles cherchent à les réduire au silence grâce à des tactiques d'intimidation et notamment à des actions en justice.

Depuis des dizaines d'années, Amnesty International soutient les défenseur·e-s du climat et de l'environnement et se fait l'écho de leurs revendications, en premier lieu dans le delta du Niger, où dans sa quête de pétrole, facilitée par le gouvernement nigérian, Shell a pollué le milieu pendant des décennies et fait subir des conséquences dévastatrices aux populations locales. En réaction, les Ogonis ont lancé un mouvement de contestation dans les années 1990, que les forces de sécurité du gouvernement ont systématiquement réprimé¹⁰². Shell a exhorté le gouvernement à mettre un terme à ces manifestations, même après avoir eu connaissance des graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité, et l'entreprise a fourni un soutien matériel à l'armée¹⁰³. Les recherches





menées par Amnesty International ont finalement révélé que la répression avait atteint son point culminant en 1995, lors du simulacre de procès et de la pendaison de personnalités influentes du mouvement ogoni, dont Ken Saro-Wiwa, ainsi que de Barinem Kiobel¹⁰⁴.

L'exécution des 9 Ogonis, comme ils ont par la suite été appelés, a provoqué une indignation mondiale. Amnesty International a invité son vaste réseau de sympathisant-e-s à inonder les autorités nigérianes de courriers, dans un premier temps pour demander la libération de ces hommes, puis pour exprimer son indignation. Des organisations de la société civile nigérianes ont saisi la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. En 2002, celle-ci a ordonné au Nigeria de mettre un terme aux attaques contre le peuple ogoni, d'enquêter à leur sujet et de poursuivre en justice les responsables présumé-e-s, d'indemniser les populations affectées, de préparer des évaluations des impacts environnementaux et sociaux et de fournir des informations sur les risques pour la santé et pour l'environnement associés à la production de pétrole dans le Delta du Niger¹⁰⁵. Shell a toujours nié son implication dans les violations des droits humains recensées par Amnesty International.

DISCRIMINATION

Les défenseur-e-s des droits humains marginalisé-e-s courent souvent des risques plus importants. Les risques auxquels s'exposent les défenseur-e-s de l'environnement autochtones, par exemple, ont tendance à être disproportionnés, à la fois parce que leurs terres ont plus de probabilités d'être choisies pour l'extraction des combustibles fossiles¹⁰⁶ et parce qu'elles et ils se heurtent à des discriminations structurelles particulières qui les rendent plus susceptibles de subir des violences et autres atteintes à leurs droits¹⁰⁷.



Ken Saro-Wiwa, lors de la manifestation de la Journée des Ogoni, dans le Delta du Niger (Nigeria), mars 1994.
© Tim Lambon/Greenpeace



Manifestation de la Journée des Ogoni, dans le Delta du Niger (Nigeria), mars 1994.
© Tim Lambon/Greenpeace

Au cours de l'année 2018, par exemple, Amnesty International a recensé une série d'attaques et de menaces contre le collectif Mujeres Amazónicas Defensoras de la Selva de las Bases frente al Extractivismo (Femmes amazoniennes défenseuses de la forêt contre l'extractivisme) et contre ses membres Patricia Gualinga, Nema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar. Ce collectif, composé d'une centaine de femmes, majoritairement indigènes, a demandé à l'Équateur de mettre fin aux activités menées par les entreprises pétrolières et minières sur les territoires ancestraux de leurs communautés, de considérer la *Pachamama* (la terre mère) comme sacrée et de la protéger à ce titre, et de défendre la santé de leurs communautés. Le collectif dans son ensemble a fait l'objet de manœuvres de délégitimation et d'un « lynchage médiatique » et ses quatre membres influentes ont reçu des menaces et été attaquées physiquement. Deux d'entre elles sont également visées par des poursuites pénales. Patricia Gualinga, personnalité du peuple Kichwa de Sarayaku, a reçu des menaces de mort si inquiétantes qu'elle et sa famille ont dû quitter leur maison¹⁰⁸. En mars 2022, personne n'avait été traduit en justice pour ces attaques¹⁰⁹.



« Ils ont enterré 50 charges explosives pendant la nuit, et ceux qui ont fait cela savaient que c'était extrêmement dangereux. Je n'ai eu d'autre choix que de devenir défenseure de droits humains, car les compagnies pétrolières violaient les droits de mon village et de mon peuple¹¹⁰. »

Patricia Gualinga, défenseure indigène de l'environnement, membre du collectif équatorien Femmes amazoniennes défenseuses de la forêt contre l'extractivisme



Rassemblement de militant-e-s pour le climat à Manille (Philippines), octobre 2021.
© Getty Images

En 2002 et 2003, la compagnie pétrolière argentine Compañía General de Combustibles (CGC) a pénétré de force sur le territoire du peuple indigène de Sarayaku¹¹¹. Elle y a placé des agents de sécurité militaires et privés, construit des routes et abattu la forêt, détruisant des arbres et des plantes qui avaient une grande valeur environnementale, culturelle et sacrée pour la population de Sarayaku. Dans le cadre de ses opérations de forage, l'entreprise a enterré 1400 kg d'explosifs, ce qui mettait en péril la vie des personnes indigènes et les forçait ainsi à abandonner leurs terres ancestrales. En 2012, la communauté de Sarayaku a remporté une victoire historique pour les peuples autochtones en dénonçant les pratiques de la CGC à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La Cour a jugé que l'Équateur¹¹² avait violé le droit des membres de la communauté de Sarayaku à l'intégrité physique et gravement menacé leur droit à la vie. Elle a également conclu que l'Équateur violait les droits du peuple de Sarayaku à la consultation, à la propriété communautaire et à l'identité culturelle¹¹³.

LE RÔLE DES COMPAGNIES D'ÉNERGIES FOSSILES

Dans certains cas, les compagnies d'énergies fossiles cherchent à réduire au silence les personnes qui s'opposent à leurs activités et utilisent des méthodes agressives telles que les procédures-bâillon. En 2011, par exemple, un tribunal équatorien a statué que le géant du pétrole Chevron était responsable d'avoir causé de graves dommages écologiques à la forêt amazonienne et de graves atteintes à la santé de la population de la région entre 1964 et 1992. Selon le tribunal, Chevron avait délibérément déversé des litres de déchets pétroliers pendant plusieurs dizaines d'années sur les terres ancestrales des peuples indigènes¹¹⁴.

Quelques jours avant le jugement, Chevron a intenté une action en justice devant la cour fédérale du district sud de New York contre l'ensemble des requérant-e-s, leurs avocat-e-s, la principale ONG représentant les populations touchées et plusieurs spécialistes et sympathisant-e-s. La plainte, dans laquelle Chevron accusait les prévenu-e-s d'avoir eu recours à la fraude et à la corruption lors du procès en Équateur, a marqué le début d'une longue campagne d'intimidation et de harcèlement menée par Chevron contre les défenseur-e-s de l'environnement mis en cause¹¹⁵.

À partir de 2019, Amnesty International a condamné le traitement réservé aux États-Unis à l'un des avocats de l'affaire, Steven Donziger, condamné à six mois de résidence surveillée pour avoir refusé de remettre ses appareils électroniques à la justice, comme un tribunal le lui avait ordonné. L'avocat faisait valoir que cela risquait de compromettre la confidentialité de ses échanges avec les personnes qu'il défendait et de mettre celles-ci en danger. Il a finalement été libéré en avril 2022, après 1000 jours de détention arbitraire, dont 45 jours de prison et plus de 900 jours d'assignation à résidence¹¹⁶. Amnesty International s'est dite profondément inquiète de voir que les poursuites judiciaires contre Steven Donziger suivaient une tendance des grandes entreprises à utiliser le système judiciaire à mauvais escient pour s'en prendre aux défenseur-e-s des droits humains et les harceler¹¹⁷.



Les entreprises de l'industrie des combustibles fossiles financent par ailleurs des groupes de réflexion qui rédigent des propositions de loi visant à réprimer les personnes qui manifestent pour le climat ou l'environnement¹¹⁸.



*Manifestation contre Chevron devant un tribunal américain, octobre 2013, New York (États-Unis).
© 2013 Getty Images*

DROIT À LA VIE

Dans le recensement des exécutions de défenseur-e-s des droits humains perpétrées depuis 2015, les défenseur-e-s de l'environnement – et plus particulièrement ceux et celles qui luttent contre la production et l'utilisation de combustibles fossiles – sont invariablement les plus visé-e-s¹¹⁹.

Amnesty International a diffusé des demandes de justice après le meurtre de la très respectée défenseure de l'environnement Fikile Ntshangase¹²⁰, tuée chez elle, près de Mtubatuba, dans le KwaZulu-Natal (Afrique du Sud). Fikile Ntshangase faisait partie de la communauté de Somkhele, laquelle vit à proximité de la mine de charbon de Tendele. Elle s'opposait vivement à cette mine à ciel ouvert et à l'expansion de ses opérations. Elle a été tuée de six balles, chez elle, par trois tueurs à gages, selon les informations reçues. C'est son petit-fils de 13 ans qui a découvert son corps. Les proches de Fikile Ntshangase ont évoqué les actes d'intimidation et les menaces dont elles et d'autres militant-e-s faisaient l'objet à la suite de la grogne qui montait depuis 2016 contre l'exploitant de la mine, Tendele Coal Mining Ltd. Les protestataires craignaient que l'expansion de la mine conduise à des expulsions forcées et mette en péril les moyens de subsistance des populations attenantes¹²¹.

ESPACE CIVIQUE ET CRIMINALISATION

Certains États répriment et restreignent activement l'espace civique des défenseur-e-s du climat et de l'environnement en violant leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Ils sont de plus en plus nombreux à adopter des lois contre les manifestations pour intimider les défenseur-e-s du climat et les réduire au silence¹²². Dans plusieurs pays du monde, les personnes qui protestent contre la production et l'utilisation des combustibles fossiles font l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires¹²³.

Depuis des années, Amnesty International fait état de la répression que subit au Canada la Première Nation Wet'suwet'en, qui cherche à protéger ses terres et ses sites sacrés contre la construction du gazoduc Coastal Gaslink, qui divisera son territoire et menacera les rares sources d'eau potable qu'il reste dans la région.



Manifestation de jeunes militant-e-s pour le climat de Fridays for Future à Turin (Italie), juillet 2022. © Mauro Ujetto/NurPhoto





Les Wet'suwet'ens détiennent des droits et des titres sur leur territoire de 22 000 km², et leurs chefs héréditaires déclarent ne pas avoir consenti au projet selon leurs lois et leurs coutumes. La société de sécurité privée du gazoduc et la police canadienne surveillent, harcèlent et intimident les défenseur·e·s des terres des Wet'suwet'ens et leurs sympathisant·e·s qui s'opposent à la construction du gazoduc, et vont jusqu'à procéder à des arrestations illégales¹²⁴. Les autorités ont engagé des poursuites contre 20 défenseur·e·s des terres des Wet'suwet'ens pour outrage criminel, parce qu'ils auraient désobéi à un ordre de rester à distance des sites de construction du gazoduc, même si ces sites traversent le territoire ancestral non cédé de la Première Nation. Cinq de ces personnes ont plaidé coupable en décembre 2022, parce qu'elles avaient enfreint les conditions de leur contrôle judiciaire, qui interdisait leur présence sur le territoire de la Nation Wet'suwet'en et sur tout autre front de résistance contre



Na Moks, chef héréditaire Wet'suwet'en, protestant devant la Banque Royale du Canada, à Montréal (Canada), mai 2022. © Éric Carrière

des projets d'extraction au Canada. Les charges retenues contre cinq autres ont été abandonnées, et une attend la suite des événements. Les neuf personnes restantes ont comparu en avril et en juillet 2023, ou comparaitront en octobre 2023 et janvier 2024. Si elles sont déclarées coupables, elles risquent d'être condamnées à une peine de prison¹²⁵.

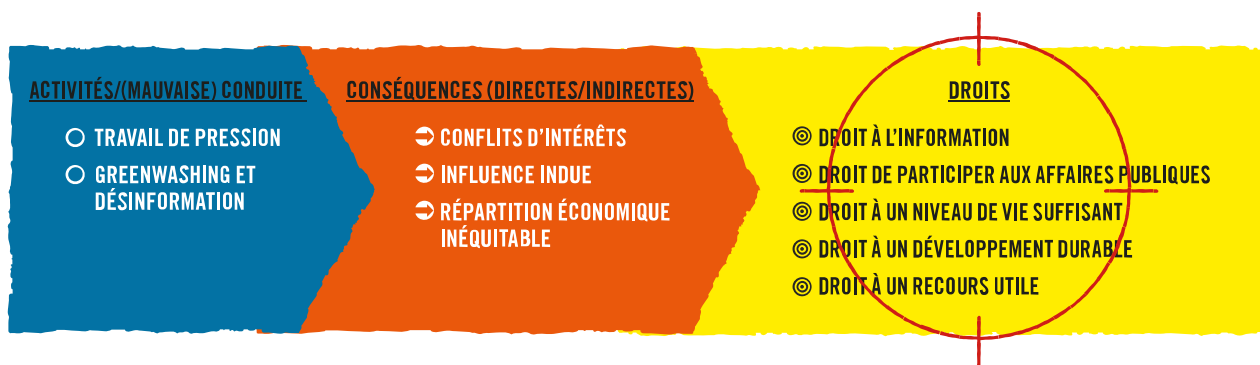
L'ESPACE CIVIQUE À LA COP28

Fin 2023, les Émirats arabes unis accueilleront la 28^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP28). Pour permettre aux différentes parties intéressées d'échanger librement, qu'il s'agisse des parties à la CCNUCC ou des défenseur-e-s des droits humains locaux et étrangers, il est nécessaire qu'il y ait un espace civique ouvert¹²⁶. Or, depuis 2011, les Émirats arabes unis sont devenus un espace fermé pour la société civile. Des lois y érigent en infraction la dissidence pacifique et des dizaines de dissident-e-s émirien-ne-s sont emprisonné-e-s.

Conscientes de la corrélation entre les droits humains, la justice climatique et la protection de l'environnement, Amnesty International et d'autres organisations de la société civile ont demandé aux Émirats arabes unis de libérer les prisonniers et prisonnières d'opinion émirien-ne-s et d'autres personnes incarcérées pour avoir exercé de manière non violente leur droit à la liberté d'expression ou d'association, et d'abroger les lois qui répriment la liberté d'expression, d'association et de réunion. Tous les États qui seront présents à la COP28 doivent faire pression sur les Émirats arabes unis pour qu'ils améliorent significativement la situation des droits humains dans le pays en amont de la conférence.



Conférence de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (SB58) à Bonn (Allemagne), juin 2023.
© Sascha Schuermann/Getty Images



L'EMPIÈTEMENT DE L'INDUSTRIE DES ÉNERGIES FOSSILES SUR LE DROIT PROCÉDURAL

« Les États doivent adopter toute une série de règlements pour **prévenir le greenwashing et l'influence indue des entreprises** dans la sphère politique et réglementaire de ce domaine et pour soutenir les actions des défenseur·e·s des droits humains¹²⁷. »

« Les entreprises doivent **agir de manière responsable et ne doivent pas promouvoir une consommation insoutenable ni se livrer à du greenwashing ou chercher à influencer indument la sphère politique et réglementaire de ce domaine**¹²⁸. »

Les recherches d'Amnesty International ont dévoilé le protagonisme de l'industrie des combustibles fossiles dans les violations des droits à l'information, à la participation et aux recours là où ces combustibles sont extraits et traités. Des travaux de recherche et des reportages d'investigation menés par d'autres organisations ont révélé comment l'industrie et ses alliés cherchaient à influencer ou contrôler les conférences multilatérales où se tiennent des discussions et des négociations importantes concernant le climat. Le rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a souligné que la restriction de l'espace accordé à la société civile au niveau international pouvait être attribuée au fait que les gouvernements s'efforcent de plus en plus de satisfaire aux intérêts du secteur privé¹²⁹ et que l'inégalité entre les moyens offerts aux entreprises et ceux offerts aux

organisations à but non lucratif crée un déséquilibre des pouvoirs qui influence la gouvernance mondiale et a pour effet de favoriser les intérêts économiques¹³⁰. Cela entrave l'accès aux informations sur le changement climatique, la réelle participation aux débats et négociations multilatérales des populations touchées et les recours pour les personnes ayant subi des préjudices. Cela empêche également les organisations et les personnes représentant les groupes affectés de participer à ces négociations, de les orienter et d'assurer un contrôle de l'action gouvernementale. Il en résulte des politiques publiques et privées non adaptées pour limiter la hausse de la température mondiale à 1,5°C, ce qui met en péril l'ensemble de l'humanité.

Les compagnies d'énergies fossiles et leurs alliés utilisent des méthodes plus ou moins officielles pour influencer les débats intergouvernementaux et diffusent des campagnes de désinformation proposant des solutions fausses ou trompeuses au problème du climat¹³¹. Par exemple, la CCNUCC reconnaît les ONG du secteur des affaires et de l'industrie (BINGO) comme un groupe d'intérêts officiel¹³², au même titre que les ONG environnementales, les organisations représentant les peuples autochtones et les syndicats. Les porte-parole des BINGO peuvent donc présenter officiellement leur position aux délégué·e·s des États avant les concertations informelles à huis clos qui se tiennent lors des COP et autres sommets¹³³. Les BINGO peuvent également demander auprès du secrétariat de la CCNUCC la tenue de « réunions consultatives » privées entre leurs porte-parole, la ou le président·e de la COP et d'autres haut·e·s responsables, ou aider les délégué·e·s à rédiger des textes de loi lors des dernières étapes des négociations¹³⁴. Outre les droits qui leur sont accordés en tant que groupe d'intérêt reconnu, les BINGO exercent également leur influence grâce à leurs relations personnelles et professionnelles qu'elles cherchent à renforcer en organisant des dîners et autres événements mondains dispendieux à l'occasion des COP. Certains membres des BINGO promeuvent leurs propres technologies d'atténuation non éprouvées lors des négociations des COP. C'est ainsi que des systèmes de captage et de stockage du carbone ont été inclus



comme projet dans le Mécanisme pour un développement propre¹³⁵. Les BINGO présentent ces solutions risquées et non éprouvées comme un élément clé de l'atténuation de la crise climatique et usent de fausses promesses de futures technologies pour justifier un abandon plus lent des combustibles fossiles¹³⁶.

Plusieurs données laissent entrevoir l'influence qu'ont les entreprises de l'industrie des combustibles fossiles dans les débats de haut niveau. Par exemple, 636 lobbyistes de l'industrie des combustibles fossiles étaient inscrits à la COP27, soit presque deux fois plus que de délégué-e-s autochtones¹³⁷. Les entreprises de gaz fossile ont engagé avec succès des lobbyistes pour influencer sur les lois et règlements de l'Union européenne afin que le gaz fossile soit considéré comme un combustible « propre » servant à faire la transition vers les énergies renouvelables¹³⁸, alors que de nouveaux éléments portent à croire que le gaz fossile est probablement aussi nuisible au climat que le charbon¹³⁹. Ces efforts directs pour influencer les débats de haut niveau sont renforcés par des campagnes de relations publiques grâce auxquelles ces entreprises cherchent à se faire passer pour des acteurs de bonne foi méritant de participer aux COP et autres mécanismes intergouvernementaux approuvés par un grand nombre d'États. Ainsi, un rapport d'InfluenceMap a constaté que dans les trois années qui ont suivi l'adoption de l'Accord de Paris, les cinq plus grandes entreprises de l'industrie des combustibles fossiles cotées en bourse



Manifestation de jeunes militant-e-s pour le climat à Wakiso (Ouganda), juin 2020.
© AFP via Getty Images

– ExxonMobil, Shell, Chevron, BP et Total – avaient investi plus d'un milliard de dollars des États-Unis dans des activités de lobbying et de valorisation de leur marque¹⁴⁰. Ces entreprises ont également tenté de saboter directement la réglementation de certains pays, par exemple en engageant des poursuites contre des États¹⁴¹.

La conquête des débats de haut niveau par les entreprises n'est pas inévitable. Quand l'OMS a pris conscience que l'industrie du tabac cherchait à semer la désinformation et à faire échouer les tentatives de réglementation, elle l'a exclue des sommets sur la santé, ce qui a permis de promouvoir des actions efficaces contre le tabac et d'éroder l'acceptabilité sociale des entreprises du secteur¹⁴². Avec 450 organisations de la société civile, Amnesty International continue de demander l'exclusion des lobbyistes de l'industrie des combustibles fossiles de la COP28¹⁴³.



FOSSIL COMPANIES
NO
THANKS!



*Jeunes militant-e-s au Camp pour
la justice climatique à Nabuel (Tunisie),
septembre 2022.*

© Ala Zemzmi

ET MAINTENANT ?

QUE PEUVENT FAIRE LES ÉTATS ?

- Adopter un engagement à la COP28 pour que tous les pays **mettent rapidement et équitablement fin à l'utilisation et à la production de tous les combustibles fossiles et à toutes les subventions aux combustibles fossiles**, tout en reconnaissant l'obligation pour les pays développés et pour les autres pays ayant la possibilité de le faire de financer adéquatement l'action climatique dans les pays en développement, afin de parvenir à l'abandon de la production existante de charbon, de pétrole et de gaz dans tous les pays, de manière contrôlée et équitable, sans nuire aux droits humains.
- Adopter un engagement à la COP28 pour que tous les pays **cessent toute prospection et exploitation de nouveaux gisements de pétrole, de gaz et de charbon**, à commencer par les pays industrialisés et autres pays très émetteurs du G20 et par les États à haut revenus producteurs de combustibles fossiles, qui doivent être les premiers et les plus rapides à réagir.
- Réduire sensiblement l'extraction de combustibles fossiles à des fins autres qu'énergétiques, telles que la fabrication de plastique.
- Renforcer les objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2030 afin de garantir qu'ils répondent pleinement à l'impératif de ne pas dépasser une hausse de température moyenne mondiale de 1,5 °C et adopter puis mettre en œuvre des politiques sectorielles adaptées.
- **Les pays industrialisés, les autres pays très émetteurs du G20 et les États à hauts revenus producteurs de combustibles fossiles doivent décarboner leurs économies plus vite que les autres**, en adoptant des objectifs ambitieux de réduction de leurs émissions à la mesure de leur responsabilité historique dans la crise climatique et du niveau plus élevé de leurs revenus.
- Adopter des mesures visant à garantir que seules soient autorisées sur les marchés du carbone les activités permettant des réductions rapides et véritables des émissions, facilitant la transition vers l'abandon des combustibles fossiles et ne faisant pas appel à des mécanismes de captage et stockage du dioxyde de carbone ou à des mécanismes d'élimination du dioxyde de carbone.
- **Adhérer, si cela n'est déjà fait, aux alliances Beyond Oil and Gas¹⁴⁴ et Powering Past Coal¹⁴⁵, et s'unir à l'appel à adopter et mettre en œuvre un traité pour la non-prolifération des combustibles fossiles¹⁴⁶.**

Consciente de la dette écologique des pays les plus riches (responsabilité historique des émissions de gaz à effet de serre) et déterminée à faire en sorte qu'il ne soit pas porté atteinte de manière disproportionnée aux droits des populations des pays en développement à plus faible revenu, Amnesty International demande aux pays développés et à ceux ayant les capacités de le faire de :

- **cesser de financer le développement des combustibles fossiles dans d'autres pays**, car les objectifs de réduction des émissions ne peuvent être atteints en déplaçant simplement les sources de production dans des pays en développement moins riches ;
- fournir aux pays en développement moins riches des moyens et un soutien, notamment des ressources financières et des transferts de technologie, pour éviter l'expansion rapide de la production et de l'utilisation de combustibles fossiles supplémentaires et faciliter, à l'inverse, une transition prompte vers

les énergies renouvelables, dans le respect des droits humains, afin de créer des débouchés professionnels, de soutenir les populations locales et de faciliter l'accès de tous et toutes à une énergie bon marché.

- Tous les États qui seront présents à la COP28 doivent faire pression sur les Émirats arabes unis pour améliorer significativement la situation des droits humains dans le pays en amont de la conférence. Il s'agit en priorité d'**exhorter les Émirats à libérer tous les prisonniers et prisonnières d'opinion et toutes les autres personnes détenues pour avoir exercé de manière non violente leurs droits à la liberté d'expression ou d'association**, afin de montrer combien le pays tient à mettre en place un espace civique ouvert, indispensable à la réussite de la tenue de la COP28.
- **Adopter et faire appliquer des lois obligeant toutes les entreprises, y compris les institutions financières, à respecter les droits humains** et à faire preuve de la diligence requise en matière de droits humains et d'environnement dans leurs activités partout dans le monde, dans l'ensemble de leur chaîne de valeur et dans leurs relations commerciales. Il doit notamment être obligatoire pour les entreprises de rendre compte de leur impact sur le climat. Ces lois doivent également établir un principe de responsabilité, y compris pénale, en cas de préjudice.
- **Adopter une réglementation et des mesures politiques pour faire en sorte que les entreprises réduisent les émissions produites par leur fonctionnement et leur chaîne de valeur dès que possible** et d'au moins 43 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2019 et les ramènent à zéro avant 2050, conformément aux recommandations du GIEC. Pour ce faire, les États doivent obliger les entreprises à divulguer l'intégralité des informations relatives à leurs émissions de GES et à établir des objectifs clairs de réduction des émissions sans s'en remettre de manière excessive aux initiatives de compensation carbone et aux mécanismes d'élimination du CO₂.

QUE PEUVENT FAIRE LES ENTREPRISES ?

- Toutes les entreprises doivent s'engager à **réduire les émissions produites par leur fonctionnement** et leur chaîne de valeur dès que possible, et d'au moins 43 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2019 et à les ramener à zéro avant 2050, conformément aux recommandations du GIEC, et mettre en place des plans spécifiques à cet effet.
- Toutes les entreprises doivent veiller à ce que leurs activités, ainsi que celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs, soient conformes aux normes internationales en matière d'environnement et de droits humains. Elles doivent régulièrement prendre l'initiative de repérer, d'atténuer et d'éliminer les risques réels et potentiels que font peser leurs activités, leurs produits et leurs relations commerciales sur la population et sur l'environnement, et elles doivent fournir des réparations en cas de conséquences néfastes.
- Les producteurs et les fournisseurs d'énergie doivent **abandonner rapidement la production et l'utilisation des énergies fossiles**, notamment en réorientant leur portefeuille d'activités vers des énergies renouvelables produites dans le respect des droits humains. Avant de vendre leurs actifs, les entreprises de l'industrie des combustibles fossiles doivent mener une procédure rigoureuse de diligence requise à l'égard des droits humains afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer d'éventuels impacts de leur désinvestissement sur les droits humains et de rendre des comptes sur la manière dont elles y remédient. Elles doivent concevoir un plan complet de remédiation et de réhabilitation environnementale et faire en sorte qu'il soit achevé avant le transfert.

- Les institutions financières telles que les banques, les gestionnaires d'actifs et les compagnies d'assurances doivent **cesser de financer de nouveaux projets, activités et secteurs qui favorisent l'expansion des énergies fossiles et d'investir dans ces domaines**. Elles doivent abandonner les financements et les investissements existants dans un délai compatible avec la nécessité que le réchauffement ne dépasse pas 1,5 °C.
- Lorsqu'elles prévoient de participer à des activités d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, y compris celles liées à la production d'énergie renouvelable et aux technologies connexes, **les entreprises doivent mener des consultations efficaces, réelles et informées, à toutes les étapes de la procédure de diligence requise, auprès des détenteurs et détentrices de droits concernés et de ceux et celles susceptibles de l'être**, notamment les travailleurs et travailleuses et les groupes spécifiques tels que les populations autochtones, les personnes exposées à la discrimination raciale et les minorités. Elles doivent notamment respecter le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et l'obligation d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé.
- **Les entreprises doivent s'abstenir de faire pression sur les gouvernements ou d'engager des poursuites contre eux**, directement ou indirectement – par l'intermédiaire d'associations commerciales –, **en vue de favoriser des politiques et des décisions qui perpétuent une économie fondée sur le carbone. Elles doivent également s'abstenir de soutenir des campagnes de désinformation** reposant sur des affirmations inexactes, trompeuses ou sans fondement, qui empêchent le public d'avoir facilement accès à des informations exactes sur le changement climatique et la science.
- **Toutes les entreprises doivent être tenues de rendre des comptes pour leur incidence sur le climat et leurs atteintes aux droits humains, elles doivent s'abstenir d'intenter des procès-bâillon** contre les populations attenantes à leurs installations et contre les défenseur·e·s du climat et de l'environnement et veiller à ce que les populations touchées aient accès à des réparations.

NOTES DE BAS DE PAGE

GLOSSAIRE

- 1 Action climat des Nations unies, « Les énergies renouvelables : qu'est-ce que c'est ? », <https://www.un.org/fr/climatechange/what-is-renewable-energy> (consulté le 26 octobre 2023).
- 2 Action climat des Nations unies, « Les énergies renouvelables : qu'est-ce que c'est ? », <https://www.un.org/fr/climatechange/what-is-renewable-energy> (consulté le 26 octobre 2023).
- 3 Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), « Données sur l'urgence climatique », <https://www.unep.org/fr/explore-topics/climate-change/donnees-sur-lurgence-climatique> (consulté le 26 octobre 2023).
- 4 PNUE, « Données sur l'urgence climatique » (op. cit.).
- 5 Action climat des Nations unies, « Pour un climat vivable : les engagements en faveur du zéro émission nette doivent être étayés par des mesures crédibles », <https://www.un.org/fr/climatechange/net-zero-coalition> (consulté le 26 octobre 2023).
- 6 Action climat des Nations unies, « Les énergies renouvelables : qu'est-ce que c'est ? » (op. cit.).
- 7 Rapporteur spécial des Nations unies sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (Marcos Orellana), *Droit à un environnement propre, sain et durable : environnement non toxique*, 12 janvier 2022, doc. ONU A/HRC/49/53.

INTRODUCTION

- 8 Associated Press, "UN chief says fossil fuels 'incompatible with human survival,' calls for credible exit strategy", 15 juin 2023, <https://apnews.com/article/climate-talks-un-uae-guterres-fossil-fuel->
- 9 Reuters, "UN chief to fossil fuel firms: stop trying to 'knee-cap' climate progress", 15 juin 2023, <https://www.reuters.com/business/environment/un-chief-fossil-fuel-firms-stop-trying-knee-cap-climate-progress-2023-06-15/> [traduction non officielle].
- 10 Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), "What is the Triple Planetary Crisis", 13 avril 2022, <https://unfccc.int/blog/what-is-the-triple-planetary-crisis>.
- 11 Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a reconnu que « [l]'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, l'étendue, la durée et le moment d'apparition des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, et peut porter ces phénomènes à des niveaux sans précédent ». GIEC, rapport spécial, *Gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique, Résumé à l'intention des décideurs*, 2012, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/IPCC_SREX_FR_web-1.pdf, p. 5. Voir également Union of Concerned Scientists, *The Science Connecting Extreme Weather to Climate Change*, 4 juin 2018, [ucsusa.org/resources/science-connecting-extreme-weather-climate-change](https://www.ucsusa.org/resources/science-connecting-extreme-weather-climate-change).
- 12 CCNUCC, *Slow Onset Events: Technical paper*, 26 novembre 2012, doc. ONU FCCC/TP/2012/7.
- 13 PNUE, « Données sur l'urgence climatique » (op. cit.). Voir aussi GIEC, *Climate Change 2023 Synthesis Report Summary for Policymakers*, https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf ("human activities, principally through emissions of greenhouse gases, have unequivocally caused global warming."), § A1.
- 14 Sommet Action Climat des Nations unies, "Our addiction to fossil fuels causes climate emergency, say human rights experts", 17 septembre 2019, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2019/09/united-nations-climate-action-summit>.
- 15 15 CCNUCC, « L'Accord de Paris. Qu'est-ce que l'Accord de Paris ? », <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris> (consulté le 26 octobre 2023).
- 16 PNUE, *Emissions Gap Report 2022*, 27 octobre 2022, <https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2022>, p. XVII.

EFFETS NÉFASTES DE LA COMBUSTION DE COMBUSTIBLES FOSSILES

- 17 Agence internationale de l'énergie, "Net Zero Roadmap: A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach, Executive Summary", <https://www.iea.org/reports/net-zero-roadmap-a-global-pathway-to-keep-the-15-0c-goal-in-reach/executive-summary> (consulté le 26 octobre 2023).
- 18 GIEC, *Climate Change 2023 Synthesis Report, Summary for Policymakers*, https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf, A1 ; Stephan Lewandowsky, "Climate change disinformation and how to combat it", 23 décembre 2020, *Annual Review of Public Health*, volume 42, <https://www.annualreviews.org/doi/abs/10.1146/annurev-publhealth-090419-102409>, § 1-21 ; Benjamin Franta, "Early oil industry disinformation on global warming", 5 janvier 2021, *Environmental Politics*, volume 30, numéro 4, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09644016.2020.1863703>, § 663-668.
- 19 *Scientific American* et E&E News, "Attribution Science Linking Warming to Disasters Is Rapidly Advancing", 3 juin 2022, <https://www.scientificamerican.com/article/attribution-science-linking-warming-to-disasters-is-rapidly-advancing>. Voir également les ressources disponibles sur le site Carbon Brief (qui couvre les dernières avancées de la science du climat et des politiques climatiques et énergétiques) : <https://www.carbonbrief.org>.
- 20 Amnesty International, *Nos droits brûlent ! Les gouvernements et les entreprises doivent agir pour protéger l'humanité face à la crise climatique* (POL 30/3476/2021), 7 juin 2021 ; Voir, de manière générale, <https://www.carbonbrief.org>.
- 21 Maria Romanello, Claudia Di Napoli et al., "The 2022 report of the Lancet Countdown on health and climate change: health at the mercy of fossil fuels", 25 octobre 2022, *The Lancet*, volume 400, numéro 10363, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/36306815/>, § 1619-1654.

- 22 Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E. Tendayi Achiume), Report on the ecological crisis, climate justice and racial justice, 25 octobre 2022, doc. ONU A/77/2990, § 14 [traduction non officielle].
- 23 Climate Accountability Institute, "Carbon Majors Update of Top Twenty companies 1965 – 2017", 9 octobre 2019, <https://climateaccountability.org/wp-content/uploads/2020/12/CAI-PressRelease-Top20-Oct19.pdf>.
- 24 Centre pour le développement du droit international de l'environnement (CIEL), *Smoke and Fumes: The Legal and Evidentiary Basis for Holding Big Oil Accountable for the Climate Crisis*, novembre 2017, <https://www.ciel.org/reports/smoke-and-fumes/>; InfluenceMap, *Big Oil's Real Agenda on Climate Change*, septembre 2022, <https://influencemap.org/report/Big-Oil-s-Agenda-on-Climate-Change-2022-19585>.
- 25 Justin Farrell, "Network structure and influence of the climate change countermovement", novembre 2015, *Nature Climate Change*, volume 6, p. 370-374, <https://doi.org/10.1038/nclimate2875>; Geoffrey Supran et Naomi Oreskes, "Assessing ExxonMobil's climate change communications (1977–2014)", 23 août 2017, *Environmental Research Letters*, volume 12, numéro 8, <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aa815f>; Geoffrey Supran, Stefan Rahmstorf et Naomi Oreskes, "Assessing ExxonMobil's global warming projections", 13 janvier 2023, *Science*, volume 379, numéro 6628, <https://www.science.org/doi/10.1126/science.abk0063>.
- 26 *Wall Street Journal*, "Inside Exxon's Strategy to Downplay Climate Change", 14 septembre 2023, <https://www.wsj.com/business/energy-oil/exxon-climate-change-documents-e2e9e6af?st=4huqlh9sgjknjbz>.
- 27 *Wall Street Journal*, "Inside Exxon's Strategy to Downplay Climate Change" (op. cit.).
- 28 A. Wren Montgomery, Thomas P. Lyon et Julian Barg, "No End in Sight? A Greenwash Review and Research Agenda", 9 mai 2023, *Organization & Environment*, <https://doi.org/10.1177/10860266231168905>; Irja Vormedal, "The influence of business and industry NGOs in the negotiation of the Kyoto mechanisms: the case of carbon capture and storage in the CDM", *Global Environmental Politics*, volume 8, numéro 4, p. 36-65, <https://doi.org/10.1162/glep.2008.8.4.36>.
- 29 Agence internationale de l'énergie, "Net Zero Roadmap" (op. cit.).
- 30 *The Guardian*, "Fossil fuels being subsidised at rate of \$13m a minute, says IMF", 24 août 2023, <https://www.theguardian.com/environment/2023/aug/24/fossil-fuel-subsidies-imf-report-climate-crisis-oil-gas-coal>.
- 31 Initiative du traité de non-prolifération des combustibles fossiles, « Note de synthèse à l'intention des décideurs politiques », <https://static1.squarespace.com/static/5dd3cc5b7fd99372fbb04561/f/6470b8a001b58435042a2240/1685108902730/FossilFuelTreaty+-+Briefing+for+policymakers+-+FR.pdf>, p. 2.
- 32 Pour en savoir plus sur cette initiative, voir son site Internet : <https://fossilfuel treaty.org/> (consulté le 26 octobre 2023).
- 33 CCNUCC, Pacte de Glasgow pour le climat, Décision 1/CMA.3, 13 novembre 2021, doc. ONU FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1, § 27.
- 34 CCNUCC, Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, décision 1/CP.27, 20 novembre 2022, doc. ONU FCCC/CP/2022/10/Add.1, p. 2-10 et décision 1/CMA.4, doc. ONU. FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, p. 2-12.
- 35 Ces États sont les suivants : les 39 États membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS, <https://www.aosis.org/>) ; les huit États membres de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC, <http://ailac.org/en/sobre/>) ; les 27 États membres de l'Union européenne ; la Suisse, l'Islande, la Norvège, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.
- 36 En citant la production d'électricité au charbon « sans dispositif de réduction des émissions », le plan de mise en œuvre de Charm el Cheikh donne aux États une excuse pour continuer de recourir à cette énergie sur la foi de technologies de captage et de stockage du carbone censées « réduire » les émissions du charbon, mais qui n'ont pas fait leurs preuves et sont néfastes.
- 37 CCNUCC, Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, § 13. Voir également les décisions 1/CP.27 et 1/CMA.4 (op. cit.).
- 38 Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (Marcos Orellana), Effets néfastes de certaines solutions proposées pour lutter contre les changements climatiques, doc. ONU A/HRC/54/25, 13 juillet 2023, § 70.
- 39 La décision de la COP27 relative à la mise en œuvre de marchés internationaux du carbone, énoncée à l'article 6 de l'Accord de Paris, donne aux États l'autorisation de décider de préserver la confidentialité des détails sur leurs échanges de carbone, notamment en ce qui concerne le type et la quantité des compensations effectuées, sans même qu'ils aient à fournir de justification pour préserver cette confidentialité.
- 40 Amnesty International, « Climat. La nomination du directeur de la compagnie pétrolière émirienne à la tête de la COP28 risque d'aggraver le chaos climatique », 12 janvier 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/climate-putting-uae-oil-chief-in-charge-of-cop28-threatens-further-climate-chaos/>; Amnesty International, « Climat. Les projets d'expansion de la compagnie pétrolière nationale des Émirats arabes unis prouvent que son directeur exécutif ne doit pas diriger les négociations sur le climat lors de la COP28 », 13 février 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/02/climate-uae-state-oil-companys-expansion-plans-prove-chief-executive-is-unfit-to-lead-cop28-climate-talks/>.
- 41 Climate Accountability Institute, "Carbon Majors", <https://climateaccountability.org/carbon-majors/> (consulté le 26 octobre 2023).
- 42 *The Guardian*, "Revealed: UAE plans huge oil and gas expansion as it hosts UN climate summit", 4 avril 2023, <https://www.theguardian.com/environment/2023/apr/04/revealed-uae-plans-huge-oil-and-gas-expansion-as-it-hosts-un-climate-summit>.
- 43 Earth. Org, "COP28 Chief Al Jaber Calls for Phase-Out of Fossil Fuels Emissions, Promises to 'Supercharge' Climate Finance", 3 mai 2023, <https://earth.org/cop28-chief-berlin/>.
- 44 Voir, par exemple, "Letter from the President-Designate of COP28/CMP18/CMA5 and UAE Special Envoy for Climate Change", 17 octobre 2023, <https://unfccc.int/documents/632560>, p. 7.
- 45 *The Guardian*, "'I wasn't the obvious choice': meet the oil man tasked with saving the planet", Interview de Sultan Al Jaber, 7 octobre 2023, <https://www.theguardian.com/environment/2023/oct/07/meet-the-oil-man-tasked-with-saving-the-planet-cop28>.

NORMES ET DROIT RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

- 46 CCNUCC, « Qu'est-ce que la CCNUCC, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ? », <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/qu-est-ce-que-la-ccnucc-la-convention-cadre-des-nations-unies-sur-les-changements-climatiques> (consulté le 26 octobre 2023).
- 47 CCNUCC, « Qu'est-ce que la COP ? », <https://unfccc.int/fr/process/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop> (consulté le 26 octobre 2023).
- 48 CCNUCC, « L'Accord de Paris. Qu'est-ce que l'Accord de Paris ? », <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris> (consulté le 26 octobre 2023).
- 49 Accord de Paris, article 2.1.
- 50 PNUE, Emissions Gap Report 2022 (op. cit.), p. 9.
- 51 Rapporteuse spéciale des Nations unies, Report on the ecological crisis, climate justice and racial justice (op. cit.), § 17.
- 52 Amnesty International, « La campagne pour le droit à un environnement sain, à laquelle participe Amnesty International, remporte un prestigieux prix des droits humains », 20 juillet 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/07/campaign-for-the-right-to-a-healthy-environment-including-amnesty-international-wins-prestigious-human-rights-prize-2/>.
- 53 Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, 5 octobre 2021, doc. ONU A/HRC/48/L.23/Rev.1.
- 54 Assemblée générale des Nations unies, Droit à un environnement propre, sain et durable, 26 juillet 2022, doc. ONU A/76/L.75.
- 55 Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (David Boyd), Recognizing the Right to a Healthy Environment – A/73/188 – Executive summary, 18 juillet 2018, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-05/Recognition-Summary-FINAL.pdf>, p. 4.
- 56 Organisation des Nations unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies, 16 juin 2011, doc. ONU HR/PUB/11/04, Principe 1.
- 57 Principes directeurs de l'ONU, principe 11 et son commentaire.
- 58 Principes directeurs des Nations unies, principe 25.
- 59 Principes directeurs des Nations unies, principe 22.
- 60 Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, "Information Note on Climate Change and the Guiding Principles on Business and Human Rights" (Information Note), juin 2023, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/business/workinggroupbusiness/Information-Note-Climate-Change-and-UNGPs.pdf>, § 3.
- 61 Information Note (op. cit.), § 15.
- 62 Information Note (op. cit.), § 16 [traduction non officielle].
- 63 Information note (op. cit.), § 19(b), (d) [traduction non officielle].

INCIDENCES NÉFASTES DES COMBUSTIBLES FOSSILES SUR LES DROITS HUMAINS

- 64 Information Note (op. cit.), § 17(8) [traduction non officielle].
- 65 Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (James Anaya), Industries extractives et peuples autochtones, 1^{er} juillet 2013, doc. ONU A/HRC/24/41, § 1.
- 66 Voir, par exemple, rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, La situation du peuple sami dans la région Sápmi de la Norvège, de la Suède et de la Finlande, 6 juin 2011, doc. ONU A/HRC/18/35/Add.2 ; Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Rapport sur les effets des changements climatiques et du financement de l'action climatique sur les droits des peuples autochtones, 1^{er} novembre 2017, doc. ONU A/HRC/36/46, § 6-7.
- 67 Amnesty International, *Rapport 2022/23 : la situation des droits humains dans le monde*, 27 mars 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/5670/2023/fr/>, p. 362, 462.
- 68 Human Rights Watch, « Notre confiance est brisée ». *Perte de terres et de moyens de subsistance au profit d'un projet d'exploitation pétrolière en Ouganda*, résumé et recommandations, 10 juillet 2023, https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2023/07/uganda0723%20summary%20recs%20FR%20web.pdf.
- 69 Amnesty International, Rapport 2022/23 (op. cit.), p. 462.
- 70 Amnesty International, "When land is lost, do we eat coal?" *Coal mining and violations of Adivasi rights in India* (ASA 20/4391/2016), 13 juillet 2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa20/4391/2016/en/>, p. 6.
- 71 Le terme *adivasis* désigne les populations indigènes, appelées « populations tribales » en Inde.
- 72 Amnesty International, "When land is lost" (op. cit.), p. 6.
- 73 Land Conflict Watch, *MoEFCC Grants Multiple Extensions to Kusbunda Mine in Chhattisgarh despite Public Opposition*, 26 septembre 2016, <https://www.landconflictwatch.org/conflicts/kusbunda-coal-mines-expansion>.
- 74 Amnesty International, "When land is lost" (op. cit.), p. 12.
- 75 Amnesty International, *Canada. Terre natale et sables pétrolières. L'exploitation de gisements de pétrole et de gaz et son impact sur les Cris du Lubicon* (AMR 20/002/2010), 16 juin 2010, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/002/2010/fr/>, p. 2.
- 76 Amnesty International, *Terre natale et sables pétrolières* (op. cit.), p. 4.
- 77 Information Note (op. cit.), § 16 [traduction non officielle].
- 78 Des bases de données comme l'Atlas mondial des combustibles fossiles rassemblent des informations sur des études de cas éclairantes partout dans le monde : <https://www.fossilfuelatlas.net> (consulté le 26 octobre 2023).

- 79 NRDC, “Fossil Fuels: The Dirty Facts – Disadvantages of Fossil Fuels”, 1^{er} juin 2022, <https://www.nrdc.org/stories/fossil-fuels-dirty-facts#sec-disadvantages>.
- 80 NRDC, “Fossil Fuels: The Dirty Facts – Disadvantages of Fossil Fuels” (op. cit.).
- 81 Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l’homme se rapportant aux moyens de bénéficier d’un environnement sûr, propre, sain et durable, Droit à un environnement propre, sain et durable : environnement non toxique, 12 janvier 2022, doc. ONU A/HRC/49/53, § 27.
- 82 Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée, Crise écologique, justice climatique et justice raciale, 25 octobre 2022, doc. ONU A/77/549.
- 83 Rapporteuse spéciale des Nations unies, Crise écologique, justice climatique et justice raciale (op. cit.), § 2.
- 84 Les partenaires d’Amnesty International sont le Centre for the Environment, Human Rights and Development (CEHRD) et Environmental Rights Action (Amis de la Terre Nigeria), deux organisations de la société civile nigérianes de premier plan.
- 85 Amnesty International, Répression des mouvements de protestation des femmes dans la région pétrolière du Delta (AFR 44/008/2003), 1^{er} février 2003, <https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR44/008/2003/fr/> ; Amnesty International, *Les responsabilités de Shell dans la catastrophe de Rukpokwu*, 9 novembre 2004 (AFR 44/032/2004), <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/032/2004/fr/> ; Amnesty International, *Le combat pour les droits humains et les ressources naturelles. Injustice, pétrole et violence au Nigéria* (AFR 44/020/2005), 3 novembre 2005, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/020/2005/fr/> ; Amnesty International, *Dix ans après, le pétrole continue de provoquer violences et injustices* (AFR 44/022/2005), 3 novembre 2005, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/022/2005/fr/> ; Amnesty International, Nigéria. *Pétrole, pauvreté et violence* (AFR 44/017/2006), 31 juillet 2006, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/017/2006/fr/> ; Amnesty International, Nigeria. *Pétrole, pollution et pauvreté dans le delta du Niger – Synthèse de campagne* (AFR 44/018/2009), 30 juillet 2009, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/018/2009/fr/> ; Amnesty International, *La vraie « tragédie ». Retards et incapacité à stopper les fuites de pétrole dans le delta du Niger* (AFR 44/018/2011), 10 novembre 2011, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/018/2011/fr/> ; Amnesty International, *Another Bodo oil spill: Another flawed oil spill investigation in the Niger Delta* (AFR 44/037/2012), 3 août 2012, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/037/2012/en/> ; Amnesty International, *Bad information: Oil spill investigations in the Niger Delta* (AFR 44/028/2013), 7 novembre 2013, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/028/2013/en/> ; Amnesty International, Nigeria: *No progress: An evaluation of the implementation of UNEP’s environmental assessment of Ogoniland, three years on* (AFR 44/013/2014), 4 août 2014, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/013/2014/en/> ; Amnesty International, *Clean it up: Shell’s false claims about oil spill response in the Niger Delta* (AFR 44/2746/2015), 3 novembre 2015, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/2746/2015/en/> ; Amnesty International, *In the dock: Shell’s complicity in the arbitrary execution of the Ogoni Nine* (AFR 44/6604/2017), 29 juillet 2017, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/6604/2017/en/> ; Amnesty International, *Une entreprise criminelle ? L’implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria dans les années 1990* (AFR 44/7393/2017), 29 novembre 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/7393/2017/fr/> ; Amnesty International, *Negligence in the Niger Delta: decoding Shell and Eni’s poor record on oil spills* (AFR 44/7970/2018), 16 mars 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/7970/2018/en/> ; Amnesty International, *On trial: Shell in Nigeria: Legal actions against the oil multinational* (AFR 44/1698/2020), 10 février 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/1698/2020/en/> ; Amnesty International, « Pas de dépollution, pas de justice » : la pollution pétrolière de Shell dans le delta du Niger, 18 juin 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/no-clean-up-no-justice-shell-oil-pollution-in-the-niger-delta/> ; Amnesty International, *Tainted Sale? Why Shell’s Divestment from the Niger Delta Must Not Harm Human Rights* (AFR 44/6797/2023), 16 mai 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/6797/2023/en/>.
- 86 Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.), p. 6.
- 87 Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.), p. 4.
- 88 Amnesty International, « Pas de dépollution, pas de justice » (op. cit.), p. 6. Voir également État de Bayelsa et Commission environnementale, *An Environmental Genocide: Counting the Human and Environmental Cost of Oil in Bayelsa, Nigeria*, mai 2023, <https://report.bayelsacommission.org/>.
- 89 Amnesty International, *Clean It Up* (op. cit.), p. 4 ; Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.), p. 4.
- 90 Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.), p. 4.
- 91 CIEL, “Fossil Fuels & Plastic”, <https://www.ciel.org/issue/fossil-fuels-plastic/> (consulté le 26 octobre 2023).
- 92 Janina Herzog-Hawelka et Joyeeta Gupta, “The role of (multi)national oil and gas companies in leaving fossil fuels underground: A systematic literature review”, *Energy Research & Social Science*, volume 103, 103194, septembre 2023, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214629623002542>.
- 93 Houston Ship Channel Expansion Project 11, “Project Overview”, <https://expandthehoust.wpengine.com/project-overview/> (consulté le 26 octobre 2023) ; Greater Houston Partnership, Data, “Insight & Analysis”, 26 avril 2021, <https://www.houston.org/houston-data/chemical-industry-overview>.
- 94 Houston Ship Channel Expansion Project 11, “Project Overview”, <https://expandthehoust.wpengine.com/project-overview/> (consulté le 26 octobre 2023) ; Greater Houston Partnership, Data, “Insight & Analysis”, 26 avril 2021, <https://www.houston.org/houston-data/chemical-industry-overview>.
- 95 Centre international de recherche sur le cancer (IARC), *Monographs on the Identification of Carcinogenic Hazards to Humans*, volumes 120 (2018), 109 (2016), 97 (2008), <https://monographs.iarc.who.int/monographs-available/> ; Centres de contrôle et de prévention des maladies, “Particle Pollution”, <https://www.cdc.gov/air/particulate-matter.html> (consulté le 29 octobre 2023).
- 96 Carbon Tracker Initiative, “Stranded Assets”, 23 août 2017, <https://carbontracker.org/terms/stranded-assets/>.
- 97 SOMO, *Stranded*, “Why Shell is unable to navigate the just transition trilemma”, 24 août 2023, <https://www.somo.nl/stranded/>.
- 98 Voir, de manière générale, Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.).
- 99 Information Note (op. cit.), § 31 [traduction non officielle].
- 100 Information Note (op. cit.), § 19(e) [traduction non officielle].

- 101 Amnesty International, “Slovakia: Authorities should not use hammer against peaceful activists”, 5 décembre 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur72/9519/2018/en/>.
- 102 Amnesty International, « Une femme contre Shell. Shell doit répondre devant la justice des atteintes aux droits humains perpétrées au Nigeria. », <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/06/one-nigerian-widow-vs-shell/> (consulté le 26 octobre 2023)
- 103 Amnesty International, « Une femme contre Shell » (op. cit.).
- 104 Amnesty International, « Une femme contre Shell » (op. cit.).
- 105 Commission africaine des droits de l’homme et des peuples, *Social and Economic Rights Action Center & the Center for Economic and Social Rights v. Nigeria*, communication ACHPR/COMM/AO44/1, décision finale, 27 mai 2002, <https://www.escri-net.org/sites/default/files/serac.pdf>, p. 15-16.
- 106 Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, Industries extractives et peuples autochtones (op. cit.), § 1.
- 107 Amnesty International, Peuples autochtones, <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/indigenous-peoples/> (consulté le 26 octobre 2023).
- 108 Amnesty International, “They will not stop us”: Justice and protection for Amazonian Women, defenders of the land, territory and environment, 30 avril 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr28/0039/2019/en/>, p. 11.
- 109 Amnesty International, *Amazon at risk: Submission to the 41st session of the UPR Working Group*, 5 avril 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr28/5384/2022/en/>, § 38.
- 110 Amnesty International, « Amazonie. Les femmes indigènes demandent une meilleure protection alors qu’elles mènent depuis des décennies un combat pour la défense de leur territoire » (op. cit.).
- 111 Amnesty International, « Amazonie. Les femmes indigènes demandent une meilleure protection alors qu’elles mènent depuis des décennies un combat pour la défense de leur territoire », 5 août 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/impact/2020/08/indigenous-women-demand-more-protection-in-decades-long-fight-for-amazon-homelands/>.
- 112 Cour interaméricaine des droits de l’homme, *Pueblo indígena kichwa de Sarayaku vs. Ecuador*, jugement sur le fond et réparations, 27 juin 2012, https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_245_esp.pdf.
- 113 Amnesty International, « Amazonie. Les femmes indigènes demandent une meilleure protection alors qu’elles mènent depuis des décennies un combat pour la défense de leur territoire » (op. cit.).
- 114 Amnesty International a condamné les tentatives de l’Équateur d’intimider et de dénigrer l’avocat principal de la partie requérante, Pablo Fajardo, pour son travail de plaidoyer juridique contre les violations des droits humains causées par l’industrie pétrolière dans le pays. Voir Amnesty International, *Équateur. Pablo Fajardo, défenseur équatorien des droits humains, est cloué au pilori* (AMR 28/6732/2023), 28 avril 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr28/6732/2023/fr/>.
- 115 Amnesty International, “USA: Misuse of the justice system against human rights lawyer who sued Chevron must end”, 6 mai 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr51/4090/2021/en/>, p. 1.
- 116 Amnesty International, « États-Unis. La libération de Steven Donziger, qui a passé près de 1000 jours en détention arbitraire, met en lumière la nécessité d’agir contre les poursuite-bâillons », 25 avril 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/usa-steven-donzigers-release/>.
- 117 Cour fédérale du district sud de New York, *Chevron Corp. v. Donziger*, Affaire No 1284CHEC, transcription de l’audience du 8 février 2011, Southern District Reporters, P. C., p. 49-50.
- 118 *The Guardian*, “How criminalisation is being used to silence climate activists across the world”, 12 octobre 2023, <https://www.theguardian.com/environment/2023/oct/12/how-criminalisation-is-being-used-to-silence-climate-activists-across-the-world>.
- 119 Conseil des droits de l’homme, Ultime mise en garde contre les menaces de mort reçues par les défenseurs et défenseuses des droits humains et contre les exécutions dont ils font l’objet. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, 24 décembre 2020, doc. ONU A/HRC/46/35, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/355/12/PDF/G2035512.pdf?OpenElement>, § 5 ; Voir aussi Global Witness, *Standing Firm: The Land and Environmental Defenders on the frontlines of the climate crisis*, 13 septembre 2023, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/standing-firm>.
- 120 Amnesty International, “Two years and still no justice for Fikile Ntshangase’s murder”, 21 octobre 2022, <https://amnesty.org.za/south-africa-two-years-and-still-no-justice-for-fikile-ntshangases-murder/>.
- 121 Amnesty International, “Two years and still no justice for Fikile Ntshangase’s murder” (op. cit.).
- 122 *The Guardian*, “How criminalisation is being used to silence climate activists across the world” (op. cit.).
- 123 Assemblée générale des Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d’association (Clément Nyaletsossi Voule), L’exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d’association, préalable essentiel à la justice climatique, 23 juillet 2021, doc. ONU A/76/222.
- 124 Amnesty International, *Canada. Les charges pesant sur des défenseur-e-s de terres autochtones doivent être abandonnées* (AMR 20/7241/2023), 19 octobre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/7241/2023/fr/>.
- 125 Amnesty International, « Il faut respecter les droits des peuples autochtones en territoire wet’suwet’en », <https://www.amnesty.org/fr/petition/respect-indigenous-rights-on-wetsuweten-territory/> (consulté le 18 octobre 2023).
- 126 Amnesty International, *La situation des droits humains aux Émirats arabes unis avant la COP28*. (MDE 25/6755/2023), 1^{er} juin 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/6755/2023/fr/>.
- 127 Information Note (op. cit.), § 7,8(h) [traduction non officielle].
- 128 Information Note (op. cit.), § 18 [traduction non officielle].
- 129 Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d’association (Maina Kiai), Droits à la liberté de réunion pacifique et d’association, 1^{er} septembre 2014, doc. ONU A/69/365, § 10.
- 130 Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d’association (op. cit.), § 12.
- 131 Rapporteur spécial des Nations unies, Effets néfastes de certaines solutions proposées pour lutter contre les changements climatiques (op. cit.), § 5.

- 132 CCNUCC, “Non-governmental organization constituencies”, https://unfccc.int/files/parties_and_observers/ngo/application/pdf/constituencies_and_you.pdf.
- 133 Irja Vormedal, “The influence of business and industry NGOs in the negotiation of the Kyoto mechanisms: the case of carbon capture and storage in the CDM”, *Global Environmental Politics*, novembre 2008, volume 8, numéro 4, <https://doi.org/10.1162/glep.2008.8.4.36>, p. 49, § 1.
- 134 Vormedal (2008) (op. cit.), p. 43, § 2 ; p. 49, § 1, et p. 50, § 2.
- 135 Vormedal (2008) (op. cit.), p. 51-57.
- 136 Voir CIEL, *Confronting the Myth of Carbon-Free Fossil Fuels, Why Carbon Capture Is Not a Solution*, 6 juillet 2021, <https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2021/07/Confronting-the-Myth-of-Carbon-Free-Fossil-Fuels.pdf>.
- 137 Global Witness, “Over 100 more fossil fuel lobbyists than last year, flooding crucial COP climate talks”, 10 novembre 2022, <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/over-100-more-fossil-fuel-lobbyists-last-year-flooding-crucial-cop-climate-talks/>.
- 138 Freddie Daley et Charlie Lawrie, *Fuelling Failure: How coal, oil and gas sabotage all seventeen Sustainable Development Goals*, 1^{er} juin 2022, https://static1.squarespace.com/static/5dd3cc5b7fd99372fbb04561/t/629621606337cb2779a632f9/1654006125016/FFN_MVSA003+Report+-+Fossil+Fuels+vs.+the+Sustainable+Development+Goals_V4-FA-Screen-Single.pdf, p. 72 ; voir également l'article du Parlement européen, “Taxonomy: MEPs do not object to inclusion of gas and nuclear activities”, 6 juillet 2022, <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20220701IPR34365/taxonomy-meps-do-not-object-to-inclusion-of-gas-and-nuclear-activities>.
- 139 Deborah Gordon, Frances Reuland, Daniel J. Jacob, John R. Worden, Drew Shindell et Mark Dyson, “Evaluating net life-cycle greenhouse gas emissions intensities from gas and coal at varying methane leakage rates”, 17 juillet 2003, *Environmental Research Letters*, volume 18, numéro 8, <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/ace3db>.
- 140 Daley et Lawrie (op. cit.), p. 22, § 1.
- 141 Daley et Lawrie (op. cit.), p. 93, § 3.
- 142 Giulia Loffreda, Rhiannon Osborne, Erika Arteaga-Cruz et Fran Baum, “The fossil fuel industry has no place in climate negotiations”, 19 avril 2023, *British Medical Journal* (en ligne), volume 381, p. 843.
- 143 Kick Big Polluters Out, « Nos revendications », <https://kickbigpollutersout.org/fr/demands> (consulté le 29 octobre 2023).

ET MAINTENANT ?

- 144 Voir le site Internet de l'alliance Beyond Oil and Gas : <https://beyondoilandgasalliance.org/>.
- 145 Voir le site Internet de l'alliance Powering Past Coal : <https://poweringpastcoal.org/>.
- 146 Voir le site Internet de l'initiative du traité de non-prolifération des combustibles fossiles : <https://fossilfuel treaty.org/>.

AMNESTY INTERNATIONAL est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Index : POL 30/7382/2023

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

